

Conférence aux fiduciaires 2018

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS (SCC)

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants services du Département des finances et des institutions. Il compte environ 200 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprenti(e)s, etc.). La [brochure](#) et la [charte](#) vous donne des informations supplémentaires sur le service.

■ Recherche par thèmes

- pour les particuliers
- pour les entreprises
- pour les autorités
- pour les partenaires

■ Présentation du SCC

- Personnes physiques
- Personnes morales
- Fiduciaires
- Communes
- Impôts

 - Guide de taxation
 - Calculette d'impôts
 - VSTax

■ Liens utiles

25.01.2017 | [Communiqué de presse](#)
[Nouveau système informatique au Service cantonal des contributions](#)

Liens

Base légale

- Impôts - Législation cantonale
- Impôts - Législation fédérale

Service cantonal des contributions
Avenue de la Gare 35
Case postale 351
1951 Sion

027 / 606 24 50 (FR)
027 / 606 24 51 (DE)
027 / 606 25 76

[contact et formulaire en ligne](#)
<http://www.vs.ch/impots>
[Plan de situation](#)

Horaires d'ouvertures
Lundi au vendredi:
09h00-11h00 et 14h00-17h00
Veille de fête : fermeture à 16h00

[Plan de travail de l'administration cantonale](#)



Pro-Economy.vs

Guide de la déclaration d'impôts 2017

Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Comment simplifier son travail :

- Utilisez le logiciel gratuit [VSTax](#) et l'application Tell Tax pour smartphone pour joindre les pièces justificatives
- Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez notre site internet <http://www.vs.ch/impots> plus particulièrement le guide online



ORDRE DU JOUR

Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation et de l'information

- Déclaration fiscale et guide
- Informations et actualités fiscales
- Dénonciations spontanées
- Echange automatique des données (EAR)

Dietmar Willa

Chef de la section TA

- Planification 2018: dépôts et délais des déclarations 2017
- Préparation des déclarations
- FidCom
- Estimation des titres non cotés
- e-Titres

Stéphane Zufferey

Chef de la section informatique et de projet du SCC

- Tell Tax / VS Tax
- Retour de la déclaration d'impôt sans signature

Thèmes abordés

Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation et
de l'information

- Déclaration fiscale et guide
- Informations et actualités fiscales
- Dénonciations spontanées
- Echange automatique des données (EAR)

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2017
Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

La déclaration doit être déposée auprès de l'administration communale de votre domicile jusqu'au :

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Pour renseignements

Contact : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2017

Etat civil célibataire marié veuf-ve séparé-e divorcé-e partenariat enregistré

Contribuable (partenaire 1)
Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nouveau N° AVS : _____

Profession exercée : _____

Arrivée en 2017 le : _____

Provenance (canton/pays) : _____

Statut salarié-e agriculteur-trice étudiant-e
 salarié-e de sa sté rentier-ère apprenti-e
 indépendant-e agent-e d'assurance sans act. lucrative

Raison sociale: _____ N° IDE: CHE-

Conjoint-e (partenaire 2)
Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nouveau N° AVS : _____

Profession exercée : _____

Arrivée en 2017 le : _____

Provenance (canton/pays) : _____

Statut salarié-e agriculteur-trice étudiant-e
 salarié-e de sa sté rentier-ère apprenti-e
 indépendant-e agent-e d'assurance sans act. lucrative

Raison sociale: _____ N° IDE: CHE-

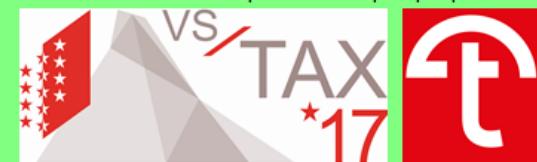
Guide de la déclaration d'impôts 2017

Service cantonal des contributions



Comment simplifier son travail :

- Utilisez le logiciel gratuit **VSTax** et l'application **Tell Tax** pour smartphone pour joindre les pièces justificatives
- Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez notre site internet <http://www.vs.ch/impots> plus particulièrement le guide online



Déclaration fiscale



Allocation de naissance et d'adoption

- Améliorer la lisibilité de cette rubrique

5. IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL

Déductions personnelles

- enfants à charge _____
- allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année _____ (à déduire sous 2510) | Fr. _____

2510

Valeurs des immeubles sis à l'étranger

- Valeur fiscale (Valeur vénale)

IMMEUBLES HORS DU CANTON DU VALAIS

³ Immeubles hors du canton (valeur fiscale) _____

⁴ Immeubles hors du pays (valeur fiscale) _____

Déclaration fiscale

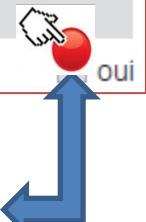


Informations complémentaires

■ Dénonciation spontanée – Toutes les informations utiles

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

J'effectue une déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes



Dénonciation spontanée non punissable : Pratiques concernant le rappel d'impôt et calcul de l'impôt AVENANT À LA DIRECTIVE DU SCC DU 1.3.2014

Selon la directive susmentionnée, en matière d'impôt cantonal et communal sur le revenu et la fortune, le rappel d'impôt est limité en fonction du montant de fortune déclaré selon le principe suivant :

Impôts cantonaux et communaux

Pour la fortune non déclarée jusqu'à un maximum de Fr. 500'000.-, le rappel d'impôt sur la fortune ainsi que l'impôt sur les rendements de cette dernière seront calculés comme suit :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| > jusqu'à fr. 100'000.- | periode en cours + 1 an |
| > jusqu'à fr. 200'000.- | periode en cours + 2 ans |
| > jusqu'à fr. 300'000.- | periode en cours + 3 ans |
| > jusqu'à fr. 400'000.- | periode en cours + 4 ans |
| > jusqu'à fr. 500'000.- | periode en cours + 5 ans |
| > dès fr. 501'000.- | periode en cours + 9 ans |

Impôt fédéral direct

- > jusqu'à fr. 50'000.-
> dès fr. 51'000.-

Fortune concernée

Numéraires et billets de banque, lingots d'or et d'argent, obligations, procès-verbaux, comptes privés, assurances-vie et assurances-vie cotées en bourse, avoirs en francs suisses et en étranger, fonds de placement, fonds de dépôts de primes, fonds de collection - bijoux - actions et participations non cotées en bourse

Fortune non concernée par cette pratique :

Tous les autres biens faisant partie de la fortune mondiale, en particulier les biens immobiliers sis en Suisse et à l'étrangers - participations et actions non cotées en bourse avec un rendement annuel égal ou supérieur à 2% - biens mobiliers avec rendement - participations avec prestations appréciables en argent.

Il est possible qu'un contribuable déclare spontanément tant de la fortune mobilière décrite ci-dessus et concernée par la pratique ci-avant que d'autres éléments de fortune. Dans ce genre de situation, les éléments concernés et non concernés par la pratique ne s'additionnent pas et sont traités séparément.

Exemple : un contribuable déclare un bien immobilier à l'étranger d'une valeur vénale de CHF 250'000 ainsi qu'un compte bancaire de 150'000 € soit CHF 180'000.

Solution : Le rappel d'impôt portera sur 10 ans pour le bien immobilier et 2 ans sur le compte bancaire en euros.

Pour de plus amples renseignements vous pouvez consulter la **rubrique 1210 du guide de taxation** à votre disposition sur le site du SCC à l'adresse suivante : <http://www.vs.ch/impots>



Directive du
20.12.2016



Les nouveautés en vert



Tell Tax – Retour des déclarations sans signature (S. Zufferey)

Déclaration fiscale sous forme de fichier électronique:



Le Service cantonal des contributions met à disposition gratuitement le logiciel **VSTax** pour remplir la déclaration d'impôt. Ce logiciel vous permet de récupérer les données de bases créées dans le **VSTax** de l'année précédente et de retourner la déclaration fiscale avec les justificatifs par internet. Remplir sa déclaration devient beaucoup plus simple et rapide.

VSTax a été adapté à la période fiscale 2017 avec comme principale nouveauté la possibilité d'importer les pièces justificatives à l'aide de la nouvelle application **Tell Tax** (voir plus bas).

Le **VSTax** est utilisé par plus de 88 % des contribuables valaisans et environ 35 % des déclarations fiscales sont retournées par internet. Ce chiffre est en constante augmentation et nous remercions tous les contribuables d'utiliser cette possibilité qui permet une meilleure rationalisation des ressources de l'Etat du Valais.

NOUVEAUTE : application pour Smartphone « **Tell Tax** » pour permettre de photographier les pièces justificatives de la déclaration et de les joindre automatiquement à la déclaration par **VSTax**.

Tell Tax est disponible gratuitement sur l'adresse internet : www.vs.ch/telltax ou directement depuis Google Play pour système Android et App Store pour IOS.

Exigences du Service cantonal des contributions (SCC) pour l'envoi de la déclaration d'impôt à l'aide de **VSTax** :

Après avoir rempli et validé la déclaration fiscale avec **VSTax**, vous avez trois possibilités, soit :

1. **NOUVEAU** : Transmettre la déclaration fiscale avec le 100% des justificatifs uniquement par internet : Suivre les instructions données par le programme. Une fois envoyés, vous avez encore 10 jours pour faire des éventuelles corrections. Avec cette méthode il n'est pas nécessaire d'imprimer une attestation, l'envoi se fait sans signature. Le système vous communique une quittance électronique de transmission des données que vous devez garder.
2. Transmettre la déclaration fiscale avec une partie seulement des justificatifs par internet et une autre partie au format papier en suivant les instructions données par le programme. Si la transmission est correctement effectuée, vous allez recevoir en retour une quittance que vous devrez imprimer, signer et retourner à l'Administration communale avec les justificatifs non transmis par internet.
3. Imprimer la déclaration fiscale comme lors des années précédentes. Dans ce cas, vous devrez imprimer le dossier complet depuis le logiciel **VSTax**, signer le document comprenant le code à barres bidimensionnel (une ou plusieurs feuilles) et l'état des titres – si cette annexe est remplie. Le dossier **VSTax**, classé dans l'ordre d'impression, devra être inséré dans la fourre avec les justificatifs, puis remis à l'Administration communale.

Contact – lien direct: www.vs.ch/contacts-vstax

Guide



Contribuables qui remplissent leur DIPP à la main



Guide simplifié à disposition (PDF – Site SCC) (Papier – Réception)



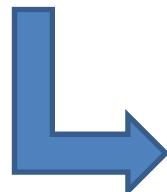
Intérêts passifs

■ Pénalités bancaires *en cas de vente*

Directive du 12 août 2010 – Actualisée au 26 septembre 2017

Pratique du service cantonal des contributions

Chiffre 1720: Intérêts passifs privés – intérêts sur les crédits à la consommation - leasing-intérêts moratoires – Indemnités versées en cas de rupture anticipée de prêts hypothécaires



2. Intérêts d'emprunts hypothécaires, comptes-courants, prêts entre particuliers sont également déductibles.

L'indemnité (pénalité) payée par l'emprunteur en cas de résiliation anticipée d'un emprunt hypothécaire, est traitée comme suit :

- Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec le même créancier ; ***l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs.***
- Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec un autre créancier ; ***l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs.***
- Résiliation du contrat en raison de la vente de l'immeuble ; l'indemnité est, dans tous les cas, qualifiée d'impense et prise en compte dans le calcul de l'impôt sur les gains immobiliers. ***Elle n'est pas déduite du revenu imposable.***



Divers informations fiscales



Retrait du 3^{ème} pilier A – Rachat ultérieur au 2^{ème} pilier

- Retrait de l'avoir-vieillesse du pilier 3a et réinvestissement ultérieur dans le 2e pilier ***après 59 ans (femmes) et 60 ans (hommes)***
 - Le retrait de l'avoir-vieillesse du pilier 3a effectué postérieurement à l'âge de 59 ans (pour les femmes) respectivement de 60 ans (pour les hommes) constitue un versement ordinaire. Les retraits de l'avoir-vieillesse du pilier 3a doivent être ***traités de manière indépendante***, sur le plan fiscal, des rachats ultérieurs dans le 2e pilier, ***à condition que les retraits et les rachats soient effectués au plus tôt cinq ans avant que l'assuré n'atteigne l'âge ordinaire de l'AVS*** (à savoir à compter de l'âge de 59 respectivement de 60 ans). A noter qu'il n'importe pas de savoir si le retrait et le rachat sont effectués à peu d'intervalle l'un de l'autre (par exemple en l'espace d'un mois).
 - Concrètement, cela signifie que ***le retrait de l'avoir-vieillesse du pilier 3a est soumis à l'imposition séparée*** selon les art. 38 LIFD et 33b LF; ***le rachat auprès de la Caisse de prévoyance est entièrement admis en déduction***, en application des articles 33 al. 1 let d LIFD et 29 al. 1 let e LF.



Divers informations fiscales



Retrait du 3^{ème} pilier A – Rachat ultérieur au 2^{ème} pilier

- Retrait de l'avoir-vieillesse du pilier 3a et rachat dans le 2e pilier ***avant 59 ans (femmes) et 60 ans (hommes)***
 - Selon l'art. 3 al. 2 let. b OPP 3 le retrait anticipé (à savoir effectué antérieurement à l'âge de 59 ans respectivement 60 ans) des prestations de vieillesse du pilier 3a est possible lorsque le preneur de prévoyance affecte le capital au rachat de cotisations dans une institution de prévoyance exonérée d'impôt, à condition que
 - ▶ *le rapport de prévoyance du pilier 3a soit résilié;*
 - ▶ *l'institution de prévoyance 3a transfère directement l'avoir de vieillesse à l'institution de prévoyance LPP.*
 - Dans de tels cas, le transfert de l'avoir du pilier 3a au 2e pilier ***est neutre sur le plan fiscal***. Ainsi, au moment du transfert, la prestation en capital ***3a ne doit pas être imposée***; par contre, le ***rachat n'est pas déductible*** fiscalement. La raison réside dans le fait que les prestations transférées du pilier 3a au 2e pilier continuent d'être affectées à la prévoyance.



Prix concours – Prix d'honneur – Bourses (précisions)

- **Les prix de concours**, exécutés sur mandat constituent une rémunération du travail accompli et sont donc **un élément du revenu imposable du bénéficiaire**, après déduction des frais y relatifs.
- **Les prix d'honneur** qui ne sont pas attribués pour un ouvrage, mais avant tout en reconnaissance de l'activité artistique ou scientifique du bénéficiaire sont imposables. Toutefois, **un montant de Fr. 5'000.- est exonéré uniquement pour les impôts cantonaux et communaux.**
- **Les bourses** ne dépendent pas d'une contre-prestation déterminée de la part du bénéficiaire et ne sont par conséquent **pas à considérer comme revenu imposable.**

Circulaire n° 43

Traitements fiscaux des prix de concours, des prix d'honneur, des distinctions, des bourses et des contributions d'encouragement dans les domaines de la culture, du sport et des sciences



Taxe au sac

- Le Valais romand s'est mis à la taxe poubelle, une question revient très souvent, ***est-ce que je peux déduire les frais d'achat des sacs poubelles ?***
- La partie haut-valaisanne du canton était déjà soumise à cette pratique, ***le catalogue des frais d'entretien d'immeuble***, que vous retrouvez sur le site internet du SCC, dans le guide de taxation sous rubrique 1110, ***précise bien que soit la taxe au poids, soit la taxe au sac sont des frais liés à la consommation du contribuable et par conséquent, ils ne sont pas déductibles.***

8.3.2. Frais accessoires	
- impôt foncier	oui
- frais d'enlèvement des ordures ménagères (taxe annuelle)	oui
- taxe sur les sacs à ordures	non
- contribution annuelle STEP	oui
- consommation d'eau	non
- location compteur d'eau	oui
Si taxe combinée unique (consommation + taxe de base)	1/2

Divers informations fiscales



Directive concernant les frais de formation et de perfectionnement

<p>Directive du Service cantonal des contributions</p> <p>APPLICABLE DES LA PERIODE FISCALE 2013 (modification de la LF)</p> <p>FRAIS DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT A DES FINS PROFESSIONNELS (ART. 29 lettre n)</p>	<p>6. Montant de la déduction</p> <p>La déduction est limitée aux frais effectivement payés par le contribuable : taxes, écolages, livres, matériel informatique, frais de déplacement.</p> <p>Les dépenses de nourriture et d'hébergement sont des dépenses d'entretien non déductibles.</p> <p>La déduction est limitée au montant de 12'000 francs.</p> <p>Pour les couples mariés, chaque conjoint a droit à cette déduction, car chacun est considéré comme un sujet fiscal.</p>
---	--

■ Changement de pratique et modification de la directive du 20 février 2014.

■ ***Prise de position de l'AFC et des autres cantons.***

■ ***Dès la période fiscale 2017, les frais de logement et de repas en lien direct avec la formation et le perfectionnement sont admis.***

Circulaire n° 42

Traitements fiscaux des frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Divers informations fiscales



Agriculture

Directive – Dégâts dus au gel du printemps 2017 (site du SCC)

NEWS 16.05.2017 | SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS



2017 Directive du SCC - Provisions pour les dégâts dus au gel du printemps 2017



Directive du Service cantonal des contributions



Agriculture - Dégâts dus au gel du printemps 2017 - Mesures fiscales spéciales

Certaines exploitations agricoles ont été durement touchées par les épisodes de gel intervenus à la fin avril 2017. Au vu de cette situation exceptionnelle, le Grand Conseil a accepté différentes interventions parlementaires qui ont abouti à la mise en œuvre de mesures particulières suivantes en faveur des exploitants agricoles :



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Agriculture

■ Exploitants agricoles tenant une comptabilité

- Permettre aux contribuables de pratiquer des provisions sur les périodes fiscales 2016 et 2017.
- Provisions à hauteur de 25% du revenu net pour chaque période fiscale.
- Provisions à dissoudre jusqu'à fin 2019.

■ Annexe agricole simplifiée

- Arboriculture petits fruits (déductions entre 30% et 40% des recettes).

- *On se basera sur les recettes 2016 pour fixer les frais 2017*
 - *2016 CA 50'000.- frais 35% soit 17'500.-*
 - *2017 CA 20'000.- suite au gel frais admis 17'500.- au lieu de 7'000.-*

- Vignes

- *En cas de revenu négatif en 2017 (recettes moins frais forfaitaire 1.20/m2), celui-ci sera admis et, par conséquent, le revenu ne sera pas ramené à zéro.*



Divers informations fiscales

Imposition d'après la dépense

Nouvelle réglementation applicable dès le 1.1.2016 (*v/partie G.-E. Nemeth*)

Pour les ressortissants d'un pays membre de l'UE/AELE

<u>Revenu (IC/ICo)</u>	<u>Fortune (IC/ICo)</u>	<u>Revenu (IFD)</u>
CHF 250'000*	CHF 1'000'000**	CHF 400'000

Pour les ressortissants d'un pays non membre de l'UE/AELE (Etats tiers)

<u>Revenu (IC/ICo)</u>	<u>Fortune (IC/ICo)</u>	<u>Revenu (IFD)</u>
CHF 700'000*	CHF 2'800'000**	CHF 700'000

De plus, pour les ressortissants d'un pays non membre de l'UE/AELE, qui investissent dans une entreprise valaisanne, le montant ci-dessus peut être réduit selon le barème suivant :

Si le contribuable opère des investissements dans une entreprise valaisanne d'un montant minimum de CHF 1'000'000, les montants ci-dessus sont réduits de 5% pour chaque million investi jusqu'à un maximum de 20%.

Exemple pour les contribuables ayant investi 4 millions ou plus :

<u>Revenu (IC/ICo)</u>	<u>Fortune (IC/ICo)</u>	<u>Revenu (IFD)</u>
CHF 560'000*	CHF 2'240'000**	CHF 560'000

*Ce montant doit être au minimum égal au septuple de la valeur locative ou au triple de la pension annuelle pour le logement et la nourriture.

** Ce montant doit être au minimum égal au quadruple du revenu IC/ICo déterminant.

Tous ces chiffres représentent des bases minimum et peuvent être revus à la hausse en fonction de la situation du contribuable qui revendique l'imposition forfaitaire (valeur locative, calcul de contrôle, train de vie).



Impôt confiscatoire



Le calcul (disponible sur le site pour tous les contribuables)

Effectuer le calcul

1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière
- 211 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 212 Revenu net
- 220 Allocations familiales versées par la Confédération et le canton
- 310 Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre

4100 Fortune nette imposable

Code 3500 moins le code 4000

Documents

[W Impôt confiscatoire – Ordonnance du 20.04.2011 \(24 kb\)](#)

[A Impôt confiscatoire – Directive – Modification de l'ordonnance au 1.1.2012 \(478 kb\)](#)

[X Calcul impôt confiscatoire dès 2012 \(46 kb\)](#)

[X Calcul impôt confiscatoire version dès 2016.xls \(52 kb\)](#)

[A Arrête mod ordonnance impot confiscatoire fortune_04.2016.pdf \(13 kb\)](#)

Dernière modification: Sep 14, 2016

Fixation du caractère confiscatoire de l'impôt sur la fortune (dès 2012)
(Calcul sans garantie. Seule la décision de taxation fait foi!)

Année fiscale	N°
Nom, prénom, domicile	
Conditions requises	Sion, le 21.12.2017
Remplir uniquement les cellules en couleur jaune	
1 Assujettissement illimité	Revenu d'immeubles nets (pas de valeur négative !)
2 Impôts cantonaux et communaux sur la fortune + impôts cantonaux et communaux sur le rendement net de la fortune excèdent le 50% du rendement de la fortune	Revenu des titres (PP à 60%)* (pas de valeur négative !)
3 Une imposition minimale de la moitié de l'impôt sur la fortune doit subsister	Frais administration titres (pas de valeur négative !)
	Revenu des successions (pas de valeur négative !)
	Allègement de la double imposition (Indiquer le 40%)
Détermination du caractère confiscatoire	Détermination de la fortune commerciale (uniquement si fortune commerciale)
Rendements de la fortune	Taux du capital investi de l'année
Immeubles en Valais	Immeubles commerciaux
Rendement des successions	Matériel d'exploitation
Rendement du capital propre investi	Autres
Titres (avant allègement de la double imposition)	J. Dettes commerciales
Total	Fortune commerciale nette
Impôt sur rendement de fortune (canton) (par cent franc)	SFr. - x 0.0000% SFr. -

Modification de la LF

■ **Référencement des articles** a été modifié par la chancellerie

■ Loi actualisée sur le site de l'Etat du Valais

<https://lex.vs.ch/frontend/versions/2125>

Loi
fiscale
(LF)

642.1

du 10.03.1976 (état 01.01.2018)

■ **Exemple : l'art. 5bis est devenu l'art. 5a**

Art. 5bis¹⁰ Début et fin de l'assujettissement



Art. 5a * Début et fin de l'assujettissement

Diverses informations fiscales



Participation aux soins de longue durée

Nouveau formulaire

Améliorer sa lisibilité

- 3 blocs distincts
- Indication de l'année de taxation

A remplir par la commune

A remplir par l'assuré

A remplir par l'établissement

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

Détermination de la participation des assurés aux coûts des soins, conformément à l'article 19 de la loi sur les soins de longue durée du 14 septembre 2011

A compléter par l'assuré

Nom et prénom de l'assuré :
N° AVS :
Etat Civil :
Adresse :
NPA / Lieu :
Bénéficiaire de l'aide sociale (si oui, pas de participation aux coûts des soins) : oui non
Lieu et date : Signature :

Par sa signature, l'assuré, respectivement son représentant légal, autorise le Service cantonal des contributions, sur requête du Service de la santé publique, à communiquer les informations relatives à la fortune fiscale ainsi qu'aux donations et avancements d'horie effectués par l'assuré.

A compléter par la commune de domicile

Fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition telle qu'elle ressort de la dernière taxation fiscale entrée en force (chiffre 4400, à défaut chiffre 4100)
Année de taxation :
Timbre et signature
Date

A compléter par l'assuré

Avez-vous effectué une donation ou un avancement d'horie durant les dix dernières années ? oui non
Dans l'affirmative, quel est la valeur fiscale de l'attribution ? (joindre pièces justificatives : copie des actes, conventions de partage, etc...)
Date de l'attribution :

A compléter par l'établissement

Donations et avancements d'horie
Nombre d'années déductibles : (année d'entrée - année de l'attribution) Déduction Fr. 10'000 - par année (maximum montant de l'attribution)
Couples faisant l'objet d'une imposition commune : 50% fortune fiscale nette
Fortune nette
Participation de l'assuré aux coûts des soins pour la durée complète du séjour
Lieu et date :
Nom et signature de l'établissement :

Conformément à l'article 17 alinéa 6 de l'ordonnance sur la planification et le financement des soins de longue durée du 15 octobre 2014, le taux de participation déterminé ci-dessus par l'établissement peut faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée, dans les 30 jours dès sa notification, auprès du Service de la santé publique.

Diverses informations fiscales



Programme – Court séjour en EMS

Un hébergement d'une personne âgée de quelques semaines (3 max.) est possible dans un EMS

Le prix est de Fr. 50.- par jour.

- **Aucune déduction fiscale possible**
- **Ne couvre aucun soin, mais uniquement nourriture et logement**

Court séjour en EMS
Pour un accueil temporaire approprié

Qu'est-ce ?
Un hébergement de quelques semaines dans un établissement médico-social

Pour qui ?
Toute personne âgée dépendante de soins et de l'aide d'autrui et vivant à domicile

Quand ?

- Après une hospitalisation, pour assurer une transition en douceur vers le domicile
- Pendant l'absence des proches aidants (vacances, hospitalisation, etc.)
- Pour soulager les proches

Prix ?
50 francs par jour (similaire au séjour à l'hôpital)
Aucune participation aux coûts des soins n'est demandée

Condition ?
Qu'un retour à domicile soit prévu

Renseignement ?

Association valaisanne des EMS	Service de coordination socio-sanitaire
• www.avalems.ch	• www.secoss-someko.ch
• 027 323 03 33	• 027 603 67 44

Diverses informations fiscales



Bitcoin

■ Le fisc traite les bitcoins et autres cryptomonnaies comme une monnaie étrangère.

■ **Quiconque en détient doit donc les faire figurer dans son état des titres (fortune), ne pas les annoncer conduit à de l'évasion fiscale.**

■ Fin 2017, la valeur d'un bitcoin s'élevait à CHF 13'784.38.

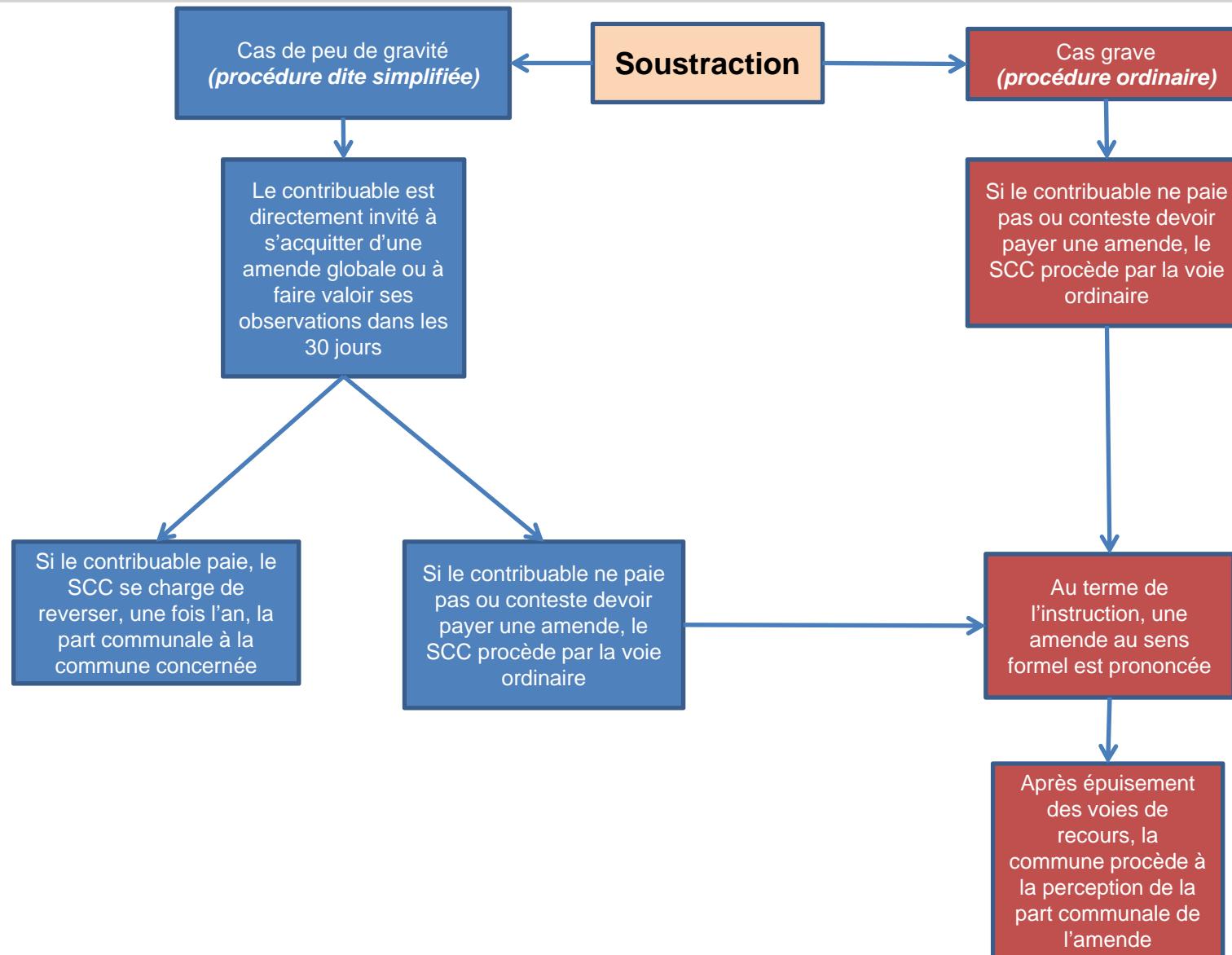
► Ci-après, vous trouverez la liste de diverses cryptomonnaies dont le cours au 31.12.2017 a été calculé par l'AFC.

Land Pays Stato	Währung Monnaie Valuta		Freie Devise Devise libre Devisa libera	VN/NV	CHF	Kurs für Banknoten Cours pour billets de banque/Corsa per biglietti di banca CHF
Virtuelle Währungen	BTC	Bitcoin	1	39 714 275	13784.380000	-
	BCH	BitcoinCash	1		2343.590000	-
	ADA	Cardano	1		0.710000	-
	ETH	Ethereum	1		721.520000	-
	IOT	IOTA	1		3.420000	-
	LTC	Litecoin	1		222.340000	-
	XEM	NEM	1		1.000000	-
	XRP	Ripple	1		1.990000	-
	XLM	Stellar	1		0.350000	-
	TRX	TRON	1		0.040000	-

► Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter la section de l'impôt anticipé.



Amendes fiscales - Procédures





Echange automatique des données (EAR)





Echange automatique des données (EAR)

Estimation des immeubles situés à l'étranger

- La valeur vénale (valeur du marché) est déterminante pour la fixation de la valeur fiscale d'un immeuble situé à l'étranger. Cette solution est le fruit d'une proposition émanant de plusieurs cantons.
- Le plus souvent, la valeur de l'immeuble situé à l'étranger est établie par une attestation.
- Proposition d'estimation :
 - ***Valeur de l'immeuble situé à l'étranger x 1.5 x cours de conversion = valeur fiscale CH***
- Italie: Lors de l'établissement de la valeur fiscale applicable pour l'Italie, il convient de se référer à la valeur figurant au tableau :
 - ***Valeur Italie x 1.5 x cours de conversion = valeur fiscale CH***



Echange automatique des données (EAR)

Imposition de la valeur locative

- Italie / Espagne / Portugal et d'autres pays:
■ Valeur fiscale CH x 3% = valeur locative nette
- Une valeur locative communiquée par un pays tiers (p. ex. la France) pourra être retenue, pour autant que la différence ne soit pas trop importante par rapport à notre calcul.

Cours de conversion

- Le cours de change annuel moyen de l'euro pour l'année 2016 est égal à:
(1.09 CHF)
- Nous utiliserons le cours de ***change annuel moyen pour l'année 2016 et 2017 ainsi que pour toutes les périodes fiscales*** pour lesquelles nous effectuerons un rappel d'impôt.





Echange automatique des données (EAR)

Portugal

Exemple de fiche de cadastre

IDENTIFICAÇÃO FISCAL	ANO DE IMPOSTO	IDENTIFICAÇÃO DO DOCUMENTO	DATA DE LIQUIDAÇÃO				
181633361	2015	2015 227711803	2016-02-25				
Descrição dos Prédios	Ano	Valor Patrimonial Tributário (€)	Valor Isento (€)	Taxa %	Maj/Mult %	Coleta (€)	Juros Cobrados (€)
1109 Município de MAFRA 110906 ERICEIRA -U-005971-A	2015	75.040,00		0,50		379,20	379,20

- On constate que la valeur retenue est de 75'040 Euros
- Avec cette valeur nous proposons d'utiliser un tableur qui permet de traiter ces informations (V/plus loin)



Echange automatique des données (EAR)

Portugal

FORMULAIRE POUR DECLARATION SPONTANEE				
CONTRIBUABLE				
NOM	xx	PRENOM	xx	
COMMUNE	xx	NO CONTRIBUABLE	xx	
OBJET DE LA DECLARATION SPONTANEE				
1. Immeuble				
PAYS	Objet no 1	Objet no 2	Objet no 3	
	Portugal			
LOCALITE	Hafra			
PROVENANCE	<input type="checkbox"/> Achat	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> Héritage	
PROPRIETAIRE DEPUIS		1987		
VALEUR VENALE/FISCALE*	EUR	Fr. EUR 75'040	Fr.	
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF CHF -	CHF 122'690	CHF -
*A défaut de la valeur vénale, une attestation de la commune de situation (cadastre)				
TYPE	<input type="checkbox"/> Appartement	<input type="checkbox"/> Maison indiv.	<input type="checkbox"/> Autre à préciser	
PIECES				
VALEUR LOCATIVE ANNUELLE NETTE	3%	CHF -	CHF 3'680.71	CHF -
LOYERS ENCAISSES		CHF -	CHF -	CHF -





Echange automatique des données (EAR)

Italie

- Pour l'Italie, on se base sur la «rendita» pour définir la valeur cadastrale à l'aide du lien ci-dessous :
 - <https://www.avvocatoandreani.it/servizi/calcolo-valore-catastale-immobili-asse-ereditario.php>

Si la coche vient d'office pas oublier de l'enlever

**CALCOLO VALORE CATASTALE IMMOBILI
(Fabbricati e Terreni)**

Categoria catastale:
A/4 - Abitazioni di tipo popolare

Data di riferimento: 02 Gennaio 2018 oggi
Rendita catastale € 271,14 (cerca online)

Abitazione principale:

Calcola

A/4 - Abitazioni di tipo popolare

Rendita catastale rivalutata al 5%	€ 284,70
Moltiplicatore catastale	120
Valore catastale immobile	€ 34.163,64
10% del valore catastale	€ 3.416,36



Echange automatique des données (EAR)

ITALIE

FORMULAIRE POUR DECLARATION SPONTANEE				
CONTRIBUABLE				
NOM	xx	PRENOM	xx	
COMMUNE	xx	NO CONTRIBUABLE	xx	
OBJET DE LA DECLARATION SPONTANEE				
1. Immeuble				
PAYS	Objet no 1	Objet no 2	Objet no 3	
	Italie			
LOCALITE	Casarane			
PROVENANCE	<input type="checkbox"/>	<i>Achat</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Construction</i>
PROPRIETAIRE DEPUIS				1987
VALEUR VENALE/FISCALE*	EUR	Fr.	Fr.	EUR 34'163
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF	CHF	CHF 55'857
*A défaut de la valeur vénale, une attestation de la commune de situation (cadastre)				
TYPE	<input type="checkbox"/>	<i>Appartement</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Maison indiv.</i>
PIECES				<i>Autre à préciser</i>
VALEUR LOCATIVE ANNUELLE <u>NETTE</u>	3%	CHF -	CHF -	CHF 1'675.70
LOYERS ENCAISSES		CHF -	CHF -	CHF -





Echange automatique des données (EAR)

Frais d'entretien d'immeuble

- Dans le cas où le contribuable invoque des frais d'entretien effectifs dépassant la valeur locative, aucun rappel d'impôt ne sera effectué pour l'année en question.
■ *Aucune correction ne sera effectuée en faveur du contribuable.*



Echange automatique des données (EAR)

Rappel d'impôt

■ Pour les immeubles :

■ Etant donné que les procédures de taxation seront effectuées en 2018, pour la **période fiscale 2016**, le rappel s'effectuera **depuis la période fiscale 2008**.



Echange automatique des données (EAR)

Rappel d'impôt



Pour les titres :

■ *On applique la table conformément à la directive relative à la déclaration spontanée non punissable.*

Impôts cantonaux et communaux	
Jusqu'à	100'000 période en cours + 1 ans
Jusqu'à	200'000 période en cours + 2 ans
Jusqu'à	300'000 période en cours + 3 ans
Jusqu'à	400'000 période en cours + 4 ans
Jusqu'à	500'000 période en cours + 5 ans
Dès	501'000 période en cours + 9 ans

Impôt fédéral direct	
Jusqu'à	50'000 période en cours
Dès	51'000 période en cours + 9 ans



Echange automatique des données (EAR)

Fortune concernée par cette pratique

Voici les autres précisions apportées

- Numéraires et billets de banque en francs suisses ou en monnaies étrangères
- Avoirs en francs suisses ou en monnaies étrangères placés dans des instituts financiers tels que :
 - *épargne*
 - *fonds de placement*
 - *obligations*
 - *produits financiers et dérivés*
 - *actions cotées en bourse*
 - *comptes de dépôts de primes*
 - *comptes privés, CCP*
 - *métaux précieux*
 - *liquidités, œuvres d'art, biens de collection, bijoux*
 - *assurances-vie avec valeur de rachat*
 - *biens mobiliers sans rendement*
 - *actions et participations non cotées en bourse avec un rendement annuel inférieur à 2%.*





Echange automatique des données (EAR)

Fortune non concernée par cette pratique

■ *Voici les autres précisions apportées*

- Tous les autres biens faisant partie de la **fortune mondiale**, en particulier les **biens immobiliers sis en Suisse et à l'étranger** - participations et actions non cotées en bourse avec un rendement annuel égal ou **supérieur à 2%** - biens mobiliers avec rendement - participations avec prestations appréciables en argent.
- Il est possible qu'un contribuable déclare spontanément tant de la fortune mobilière décrite ci-dessus et concernée par la pratique ci-dessus que d'autres éléments de fortune.
- ***Dans ce genre de situation, les éléments concernés et non concernés par la pratique ne s'additionnent pas et sont traités séparément (v. exemple ci-après).***





Echange automatique des données (EAR)

Exemple

Un contribuable déclare un bien immobilier à l'étranger d'une valeur vénale de Fr. 250'000.- ainsi qu'un compte bancaire de 150'000 € soit Fr. 180'000.-.



Rappel d'impôt pour les capitaux

→ 2 ans sur le compte bancaire en euros



Rappel d'impôt pour les immeubles

→ 10 ans pour le bien immobilier



Conclusion

Informations complémentaires

- Dans le cadre d'une première dénonciation spontanée, ***aucune amende*** ne sera prononcée.
- Pour les impôts cantonaux et communaux uniquement, ***il n'est pas perçu des intérêts moratoires***, au contraire de l'impôt fédéral direct.
- En cas de **deuxième dénonciation** spontanée, ***une amende à hauteur de 1/5 de l'impôt soustrait doit être prononcée.***
- Le ***dernier délai*** pour déposer une dénonciation spontanée est fixé au ***30 septembre 2018***.
- Passé ce délai, à la découverte de comptes et immeubles non-déclarés à l'étranger (***EAR - Echange automatique des données***), le contribuable s'expose à une procédure en soustraction fiscale et aux différents rappels d'impôts.



Conclusion

Informations complémentaires

- Le contribuable doit joindre à sa dénonciation spontanée :
 - *Tous les documents bancaires des comptes non-déclarés pour les périodes concernées par le rappel d'impôt (avoirs et dettes).*
 - *L'attestation officielle du cadastre ou de l'autorité de taxation du pays de situation de l'immeuble (à défaut un acte d'achat).*
- Pour toutes autres questions, veuillez contacter l'autorité de taxation en charge de votre dossier fiscal (*V/bordereaux d'impôts*).

 <p>Département des finances et de l'énergie Service cantonal des contributions Taxation des personnes physiques</p> <p>CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS</p> <p>Av. de la Gare 35 1951 Sion</p>	<p>Sion, le 26.10.2017</p> <p>No de référence : [REDACTED]-10-C1700 No objet contrat : 3311 [REDACTED]-1700 IBAN : CH49 [REDACTED] Commune : [REDACTED] Taxation : 027/ [REDACTED]@admin.vs.ch Etat des titres : 027/ [REDACTED]@admin.vs.ch Encaissement : 027/ [REDACTED]@admin.vs.ch</p> <p>P.P. CH-1951 Sion Poste CH SA</p> <p>[REDACTED]</p>
--	--



Conclusion

Organisation au sein du SCC

Dénonciation spontanée 2016-2017

- *Le taxateur fait l'enquête et réunit tous les documents nécessaires aux différents rappels d'impôts.*
- *Un groupe de travail «Cyber taxateurs» a été mis en place pour traiter exclusivement les 4'000 à 5'000 dossiers de dénonciation spontanée déposés à ce jour (taxation, répartition).*
 - ▶ *Sven Calistri, Sacha Gollut, Joseph Lochmatter, Jean-Daniel Muller, Jean Turin, André Zufferey*
- *Pour compenser la charge de travail de ces «Cyber taxateurs», ils seront déchargés d'une partie de leurs dossiers courants répartis ultérieurement entre tous les taxateurs.*





Conclusion

La deuxième vague

- Contribuables qui n'ont pas fait de DS.
- Traitement des données de l'AFC.
- Une commission a été mise en place pour évaluer l'importance du travail et surtout l'organisation à mettre en place au SCC pour traiter ces cas.
 - ***(76'000 étrangers en VS, en 2015 4'000 déclaraient un bien à l'étranger, sans compter les Valaisans propriétaires à l'étranger ???)***





Dénonciation spontanée

Statistique

Période	Nombre de dossier	Total des revenus	Total des fortunes	Impôt cantonal sur le revenu	Impôt cantonal sur la fortune
2010	67	6'479'594	50'652'585	518'368	607'831
2011	92	11'807'765	101'248'080	944'621	1'214'977
2012	88	5'646'808	71'681'876	451'745	1'612'842
2013	129	13'692'034	118'124'725	1'095'363	2'657'806
2014	324	21'454'841	160'256'163	1'716'387	3'605'763
2015	143	6'066'391	105'650'086	485'311	2'377'126
2016	249	21'910'721	230'320'471	1'752'858	5'182'211
2017*	480	37'000'000	510'000'000	2'960'000	11'475'000
TOTAL	1'572	124'058'154	1'347'933'986	9'924'653	28'733'556



Dénonciation spontanée

Dénonciation spontanée



- La pratique actuelle, basée sur le montant de fortune déclaré pour déterminer le nombre d'année de rappel d'impôt (directive 2010) prendra fin au 31.12.2018.
- Dès cette date, les rappels d'impôts porteront sur 10 ans quel que soit le montant de la fortune nouvellement déclarée.

Impôts cantonaux et communaux		
Jusqu'à	100'000	période en cours + 1 ans
Jusqu'à	200'000	période en cours + 2 ans
Jusqu'à	300'000	période en cours + 3 ans
Jusqu'à	400'000	période en cours + 4 ans
Jusqu'à	500'000	période en cours + 5 ans
Dès	501'000	période en cours + 9 ans

31.12.2018

Fin de la pratique

Impôt fédéral direct		
Jusqu'à	50'000	période en cours
Dès	51'000	période en cours + 9 ans



Dénonciation spontanée

Retrouvez toutes ces informations sur le site internet du SCC

▣ **Dans le guide de taxation**

1210 Titres ou avoirs privés

L'état des titres (annexe 1) sert à déterminer la fortune constituée en Suisse et à l'étranger par des titres et d'autres placements de capitaux, et à fixer les rendements correspondants.

Documents

- ↳ Circulaire AFC no 22 – Imposition partielle des rendements provenant de participations privées.pdf (93 kb)
- ↳ Dénonciation spontanée non punissable–Directives 15.03.2012 (67 kb)
- ↳ Dénonciation spontanée non punissable – Directive 20.12.2016 (276 kb)
- ↳ Directive_Avenant_Déclaration_spontanée_20.12.2016_F.pdf (313 kb)
- ↳ Dénonciation_spontanée_rev-fort_étranger_EAR.pdf (597 kb)
- ✗ Formulaire_Dénonciation_spontanée_EAR.xlsx (16 kb)

Dernière modification: Feb 6, 2018



Informations du team administratif

Dietmar Willa

Chef de la section TA

- Planification 2018: dépôts et délais des déclarations 2017
- Préparation des déclarations
- FidCom
- Estimation des titres non cotés
- e-Titres

Planification 2018

Janvier								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
1	1	2	3	4	5	6	7	
2	8	9	10	11	12	13	14	
3	15	16	17	18	19	20	21	
4	22	23	24	25	26	27	28	
5	29	30	31					

Février								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
5				1	2	3	4	
6	5	6	7	8	9	10	11	
7	12	13	14	15	16	17	18	
8	19	20	21	22	23	24	25	
9	26	27	28					

Mars								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
9				1	2	3	4	
10	5	6	7	8	9	10	11	
11	12	13	14	15	16	17	18	
12	19	20	21	22	23	24	25	
13	26	27	28	29	30	31		

Avril								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
13								1
14	2	3	4	5	6	7	8	
15	9	10	11	12	13	14	15	
16	16	17	18	19	20	21	22	
17	23	24	25	26	27	28	29	
18	30							

 Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter des sommations, des amendes d'ordre ou des taxations d'office

Dates: 29.01.2018 - 02.03.2018 - 27.04.2018 - 30.05.2018 -
24.08.2018 - 28.09.2018 - 09.11.2018 14.12.2018

 Facturation des délais groupés 2016 chez les représentants fiscaux
Expédition des déclarations 2017 aux contribuables
Échéance générale du dépôt de la déclaration 2017
Blocage des demandes de délais par paiement BVR
Échéance des prolongations des délais des dépendants
Échéance des prolongations des délais des indépendants et aux représentants fiscaux
Dernière date pour la saisie des 2èmes prolongations par internet par les représentants fiscaux (blocage dès 19h00)
Ultime échéance des prolongations des délais pour les cas particuliers

Planification 2018

Mai								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
18		1	2	3	4	5	6	
19	7	8	9	10	11	12	13	
20	14	15	16	17	18	19	20	
21	21	22	23	24	25	26	27	
22	28	29	30	31				

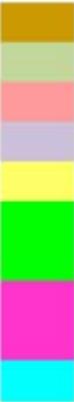
Juin								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
22						1	2	3
23	4	5	6	7	8	9	10	
24	11	12	13	14	15	16	17	
25	18	19	20	21	22	23	24	
26	25	26	27	28	29	30		

Juillet								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
26							1	
27	2	3	4	5	6	7	8	
28	9	10	11	12	13	14	15	
29	16	17	18	19	20	21	22	
30	23	24	25	26	27	28	29	
31	30	31						

Août								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
31			1	2	3	4	5	
32	6	7	8	9	10	11	12	
33	13	14	15	16	17	18	19	
34	20	21	22	23	24	25	26	
35	27	28	29	30	31			

 Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter des sommations, des amendes d'ordre ou des taxations d'office

Dates: 29.01.2018 - 02.03.2018 - 27.04.2018 - 30.05.2018 -
24.08.2018 - 28.09.2018 - 09.11.2018 14.12.2018

 Facturation des délais groupés 2016 chez les représentants fiscaux
Expédition des déclarations 2017 aux contribuables
Échéance générale du dépôt de la déclaration 2017
Blocage des demandes de délais par paiement BVR
Échéance des prolongations des délais des dépendants
Échéance des prolongations des délais des indépendants et aux représentants fiscaux
Dernière date pour la saisie des 2èmes prolongations par internet par les représentants fiscaux (blocage dès 19h00)
Ultime échéance des prolongations des délais pour les cas particuliers

Planification 2018

Septembre								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
35						1	2	
36	3	4	5	6	7	8	9	
37	10	11	12	13	14	15	16	
38	17	18	19	20	21	22	23	
39	24	25	26	27	28	29	30	

Octobre								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
40	1	2	3	4	5	6	7	
41	8	9	10	11	12	13	14	
42	15	16	17	18	19	20	21	
43	22	23	24	25	26	27	28	
44	29	30	31					

Novembre								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
44					1	2	3	4
45	5	6	7	8	9	10	11	
46	12	13	14	15	16	17	18	
47	19	20	21	22	23	24	25	
48	26	27	28	29	30			

Décembre								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
48						1	2	
49	3	4	5	6	7	8	9	
50	10	11	12	13	14	15	16	
51	17	18	19	20	21	22	23	
52	24	25	26	27	28	29	30	
1	31							

 Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter des sommations, des amendes d'ordre ou des taxations d'office

Dates: 29.01.2018 - 02.03.2018 - 27.04.2018 - 30.05.2018 -
24.08.2018 - 28.09.2018 - 09.11.2018 14.12.2018

 Facturation des délais groupés 2016 chez les représentants fiscaux
Expédition des déclarations 2017 aux contribuables
Échéance générale du dépôt de la déclaration 2017
Blocage des demandes de délais par paiement BVR
Échéance des prolongations des délais des dépendants
Échéance des prolongations des délais des indépendants et aux représentants fiscaux
Dernière date pour la saisie des 2èmes prolongations par internet par les représentants fiscaux (blocage dès 19h00)
Ultime échéance des prolongations des délais pour les cas particuliers

Impression DIPP et DIPM

Dates prévues



- | | |
|-------------------|------------------------------|
| 22.01. - 26.01.18 | Fourres A3 pour les communes |
| 26.01.18 | DIPP A4 Permis B |
| 29.01. - 05.02.18 | DIPP A4 simplifiée |
| 05.02. - 20.02.18 | DIPP A4 complète |
| 27.02. - 28.02.18 | DIPM |
| 05.03. - 08.03.18 | Déclaration hors canton |
| 09.03.18 | Déclaration hors pays |
| 28.05. - 05.06.18 | Fourres A3 hors canton |
| 06.06. - 08.06.18 | Fourres A3 hors pays |

DIPP A4 simplifiée: Lettre-fourre en A4

Le format de la lettre-fourre pour les DIPP VSTax reste en A4

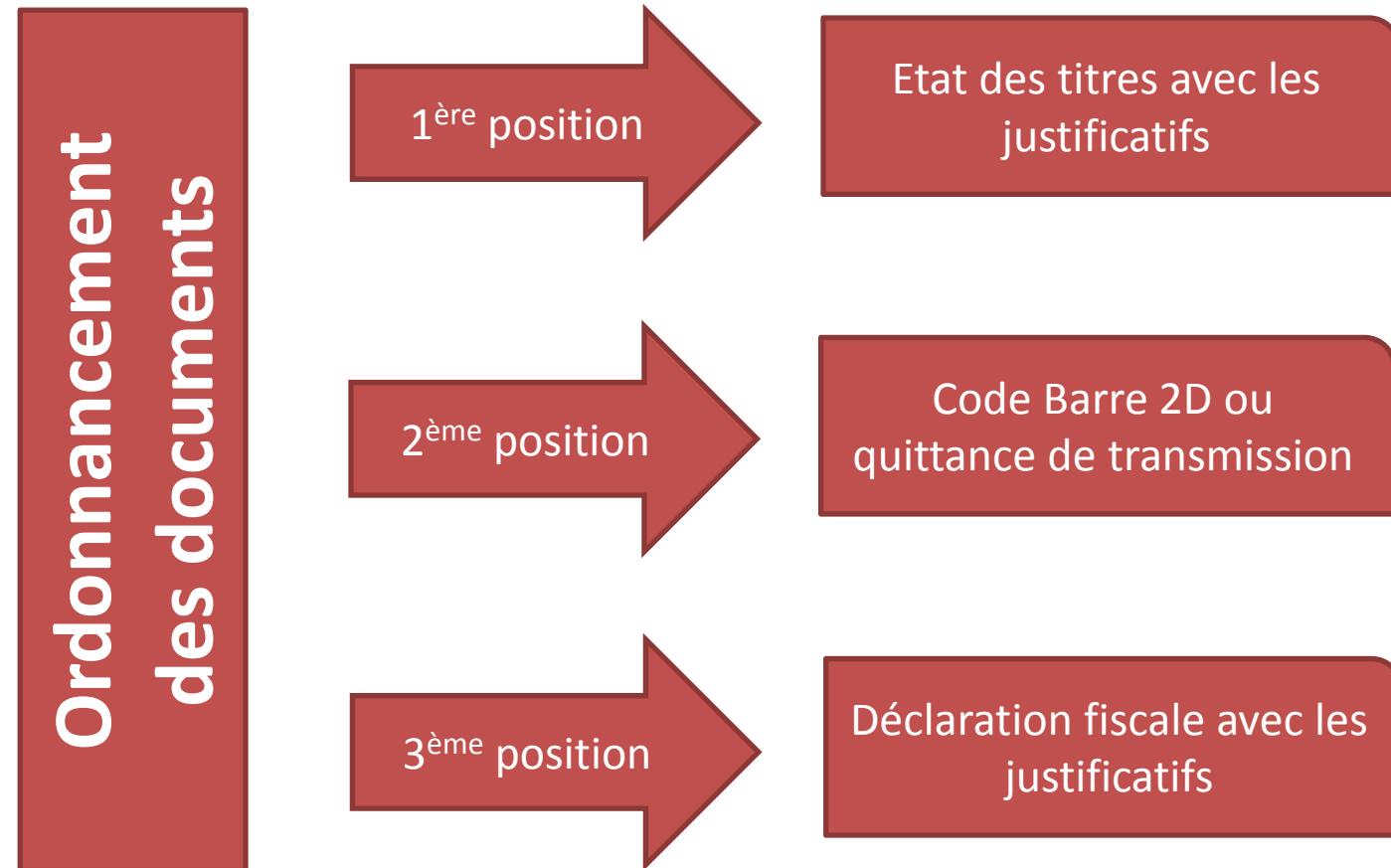
■ **Contraintes techniques :**

- Le centre d'impression a fait de grands investissements pour un nouveau module de mise sous-pli et celui-ci ne fonctionne qu'en format A4. Le standard pour les impressions de masse étant prévu pour ce format.
- **Les imprimantes** sont optimisées pour de l'A4 et non de l'A3, les temps d'impression en A3 sont beaucoup **plus lents**.
- **La machine à mettre sous pli** fonctionne 2 fois **moins vite** en A3.
- Concernant **le flux**, nous ne pouvons pas traiter de flux mixtes A4 et A3
- **Les annexes** devraient être non personnalisées (décès, permis B, décompte de construction, etc.), car elles ne peuvent pas être traitées dans le flux d'impression. Elles devraient être traitées spécifiquement dans des stations dédiées à cet effet. Une automatisation n'est plus possible, ni un envoi personnalisé en cours d'année (duplicatas et fil de l'eau).

■ **Risques :**

- pas de contrôles sur l'insertion des annexes.
 - ▶ **plusieurs mêmes annexes dans l'enveloppe.**
- Mauvaises annexes insérées.
 - ▶ **comment spécifier aux opérateurs les annexes à insérer.**

Informations du team administratif



Départ du domicile

La situation au 31 décembre de la période fiscale est déterminante.

Départ dans un autre canton

- En cas de ***départ en 2017*** pour un autre canton, l'assujettissement dans le canton se termine à la fin de l'année 2016.
- L'impôt cantonal et communal ainsi que l'impôt fédéral direct sont perçus, pour toute l'année 2017, par le ***canton de domicile du contribuable au 31 décembre 2017***.
- ***Les acomptes éventuellement déjà versés seront remboursés au contribuable.***

Départ du domicile

Départ à l'étranger

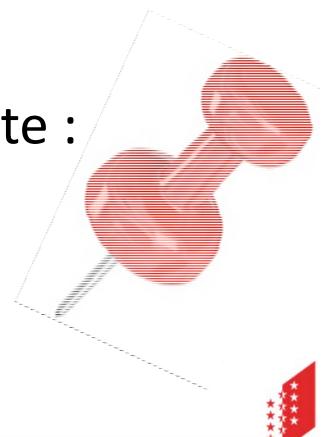
- En cas de départ définitif en 2017 pour l'étranger, ***l'assujettissement se termine à la date du départ*** aussi bien pour les impôts cantonaux et communaux que pour l'impôt fédéral direct.
- Une déclaration doit être établie sur la base des gains réalisés entre le début de l'année et la date du départ ainsi que sur la situation personnelle, familiale et de fortune à la date du départ (fin d'assujettissement).
- Les autorités fiscales peuvent exiger que le contribuable qui a son domicile ou son siège à l'étranger ait un représentant en Suisse (art. 127 LF).

Départ du domicile

Départ définitif à l'étranger

- Dès que vous êtes au courant d'un départ, ***il faut demander immédiatement au contribuable de déposer une DI*** pour l'année en cours (Disponible en ligne sur www.vs.ch/impots).
- Il faut être particulièrement vigilant au sujet des éventuels:
 - Prestations en capital
 - Salaires
 - Allocations de chômage
 - Rentes
 - Rendements des titres
- ***En principe tous les impôts doivent être réglés avant le départ.***

- La migration des *personnes morales* sur SAP aura lieu le **1^{er} janvier 2019**.
- Pour cette raison, *les délais* pour les personnes morales **doivent encore être faits sur le programme WEBTA cette année**.
- Nous vous informons que pour les délais 2017, comme pour les délais 2016, nous vous enverrons **2 factures groupées**, une pour les délais des personnes morales et une pour les délais des personnes physiques. (Jusqu'à la migration des personnes morales sur SAP).
- Pour de plus amples informations veuillez consulter le site :
 - <https://www.vs.ch/fidcom>



Estimation des titres non cotés: chiffre 5

- Les titres non cotés sont évalués, pour l'impôt sur la fortune, sur la base de la ***circulaire 28 de la Conférence suisse des impôts***
 - ***Instructions concernant l'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune.***
- Les instructions ont pour objectif ***l'estimation uniforme en Suisse***, pour l'impôt sur la fortune, des titres nationaux et étrangers qui ne sont négociés dans aucune bourse. Elles servent à l'harmonisation fiscale intercantonale.

Estimation des titres non cotés: chiffre 5

- Si la création de la valeur de l'entreprise est obtenue principalement par le ***détenteur d'une participation majoritaire (participation > 50%)***, l'autorité d'estimation peut, sur la base du chiffre 5 de la circulaire 28 et du commentaire de la Conférence suisse des impôts, réduire en pour cent la valeur de rendement au prorata du salaire brut du détenteur d'une participation majoritaire par rapport à la masse salariale totale.
- Si après la réduction de la valeur de rendement la valeur de l'entreprise tombe en dessous de la valeur substantielle, cette dernière sera retenue comme valeur minimale.

Estimation des titres non cotés: chiffre 5

- **Ainsi déterminée**, la valeur de l'entreprise est appliquée à tous les titres émis, notamment pour les actionnaires minoritaires.
- Aucune autre déduction forfaitaire n'est admise (selon chiffre 61).
- Les actionnaires minoritaires ont la possibilité de renoncer à la réduction de la valeur de rendement au sens du chiffre 5. Cependant, une mention doit être indiquée dans leur état des titres.

Estimation des titres non cotés: chiffre 5

- Si un contribuable possède une ***participation qualifiée d'au moins 10%***, la valeur déterminante (avec ou sans correction de la valeur de rendement et avec ou sans participation minoritaire) est fixée à ***60 pour cent*** (art. 56, al. 4 LF).
- Le contribuable doit prouver que les conditions de l'imposition partielle sont remplies.
- Sur ***l'état des titres***, ces participations doivent être ***indiquées avec le code «PP»***.

Estimation des titres non cotés: chiffre 5

Prescriptions relatives à la réduction de la valeur de rendement

- L'administration fiscale cantonale établit une évaluation conformément à la circulaire 28 de la Conférence suisse des impôts et la transmet à la société.
- L'entreprise complète le formulaire Excel «**Demande d'estimation au sens du chiffre 5**» et le transmet dûment rempli (4 pages) et signé au Service cantonal des contributions, Team administratif, av. de la Gare 35, 1951 Sion, avec les documents suivants :
 - **Copies des certificats de salaires des détenteurs de participations pour les deux dernières années;**
 - **Copies des décomptes AVS des deux dernières années;**
 - **Détail du registre des détenteurs de participations, avec l'indication des taux de participations.**

Estimation des titres non cotés: chiffre 5


CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Demande d'estimation au sens du chiffre 5

Réduction en pourcentage de la valeur rendement au prorata des salaires bruts
(Estimation selon commentaire du chiffre 5 CI 28 de la CSI)

Date critère	31.12.2017
Taux de capitalisation	7.00%
Monnaie	CHF

[Imprimer](#) [Annuler](#)

Données de l'entreprise

Raison sociale	Exemple SA
N° cantonal	111'111
N° AFC	222'222

Estimation des titres non cotés: chiffre 5

Bénéfice année actuelle	83'000	
Corrections année actuelle	1'000	Total 84'000
Bénéfice année précédente	81'000	
Corrections année précédente		Total 81'000
Capital		
	Nombre de titres	
	Valeur nominale	
	100	
	1'000	Total 100'000
	+	
Bénéfice/perte résultant du bilan	250'000	
Réserves ouvertes (avant répartition du bénéfice)	12'000	
Réserves latentes (selon feuille 4)	40'000	
Impôts latents (selon feuille 4)	3'000	
Dividende à répartir	200'000	

Estimation des titres non cotés: chiffre 5

Réserves latentes - Participations

Société	N° cantonal	N° AFC	Valeur comptable	Valeur vénale	Réserves latentes
Participation	333333	444444	300'000	320'000	20'000
					0
					20'000

Réserves latentes - Biens immobiliers

Désignation biens immobiliers	Canton	Valeur comptable	Valeur fiscale	Valeur vénale / valeur de rendement (8.5 %)	Réserves latentes avec déduction des impôts latents	Réserves latentes sans déduction des impôts latents
Immeuble	VS	250'000	270'000		0	20'000
					0	0
					0	20'000

Calcul des impôts latents

Total des réserves latentes avec déduction des impôts latents	20'000
Total des réserves latentes sans déduction des impôts latents (Réserves latentes sur biens immobiliers avec une valeur fiscale)	20'000
Total des réserves latentes	40'000
Impôts latents sur réserves latentes (15 % du total des réserves latentes avec déduction des impôts latents)	3'000

Estimation des titres non cotés: chiffre 5

Total de la masse salariale brute année actuelle	150'000
année précédente	150'000

Liste des détenteurs de participation

Nom/Prénom	Salaire brute		Participation
	Année actuelle	Année précédante	
Actionnaire	140'000	140'000	100.00%
+			
Total	140'000	140'000	100.00%

Estimation des titres non cotés: chiffre 5

Moyenne de la masse salariale brute	150'000
Année actuelle	150'000
Année précédente	150'000
Total	300'000

Moyenne des salaires bruts du détenteur de participations	140'000
Année actuelle	140'000
Année précédente	140'000
Total	280'000

Estimation des titres non cotés: chiffre 5

Réduction en % de la valeur de rendement	93.33
--	-------

Calcul de la réduction en % de la valeur de rendement

Moyenne des salaires bruts du détenteur de participations x 100%

Moyenne de la masse salariale brute

$$\frac{140'000 \times 100\%}{150'000}$$

Calcul correctif de la valeur de rendement

	Résultat	Réduction	+	Correction
Année actuelle	84'000	93.33		78'397
Année précédente	81'000	93.33		75'597

Estimation des titres non cotés: chiffre 5

	Montant	Pondération	Valeur déterminantes
Valeur de rendement			
Bénéfice année actuelle	83'000		
Corrections année actuelle	1'000		
Réduction correction valeur de rendement (chiffre 5)	-78'397		
Résultat année actuelle	5'603	2	11'206
 Bénéfice année précédente	81'000		
Corrections année précédente	0		
Réduction correction valeur de rendement (chiffre 5)	-75'597		
Résultat année précédente	5'403	1	5'403
 Résultat annuel imposable : moyenne (:3)		Total 3	16'609 5'536
 Total valeur de rendement simple	7.00%		79'086

Estimation des titres non cotés

- Si une fiduciaire a besoin d'une copie de l'estimation des titres selon la circulaire 28 CSI elle peut ***la commander au Team Administratif*** à l'adresse Email : scc-estimation@admin.vs.ch.
- Les demandes pour estimation au sens du chiffre 5 peuvent être téléchargées sur notre site internet.

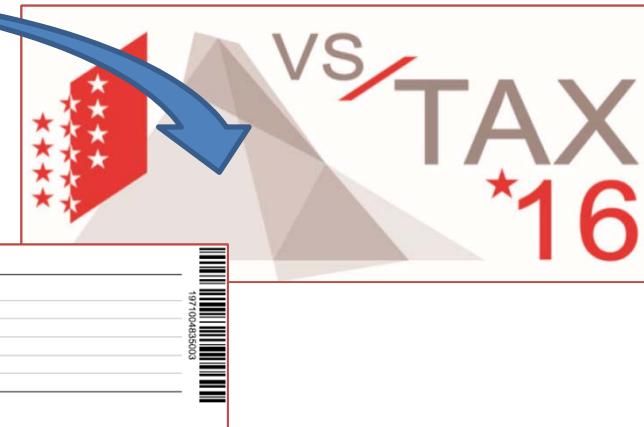
Administration ▶ DFE ▶ SCC ▶ Fiduciaires ▶ Informations pour les fiduciaires

INFORMATIONS POUR LES FIDUCIAIRES

Estimation des titres non cotés (RIE II)

- [Instructions pour le guide de taxation](#)
- [Demande d'estimation au sens du chiffre 5](#)

- Les demandes des estimations au sens du chiffre 5 peuvent être adressées avec les annexes à l'adresse Email : scc-estimation@admin.vs.ch .



e-Titres

Fonctionnement dans VSTax de e-Titres

- Le fichier PDF transmis par la banque va être importé.
- Le relevé fiscal va être importé automatiquement, par position, dans l'endroit défini : ***titres, dettes ou DA-1***.
- Chaque élément représente une ligne dans le détail des états de titres. Lors de l'importation, les valeurs vont être contrôlées via e-Titres. ***S'il y a un changement d'une valeur, l'utilisateur va être informé par un pop-up***.
- Les valeurs ne peuvent pas être modifiées manuellement.

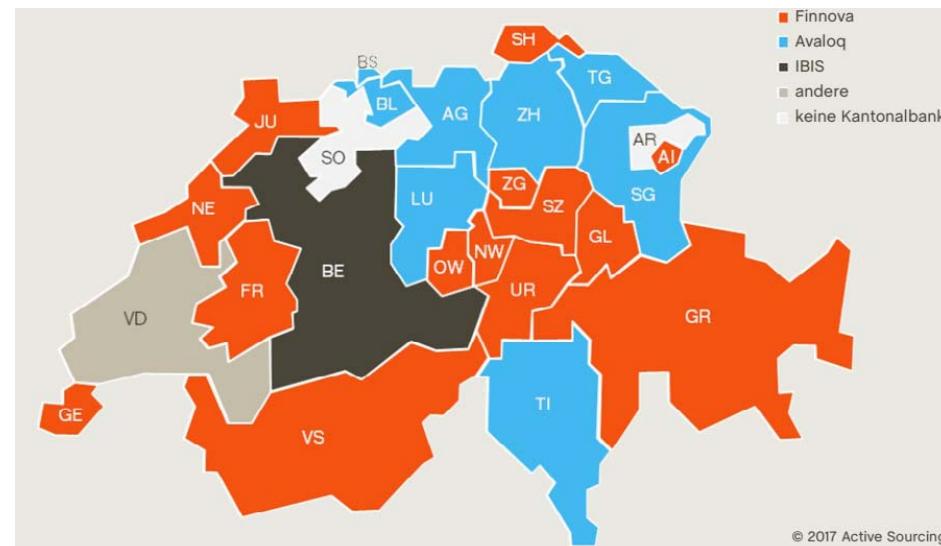
Fonctionnement dans VSTax de e-Titres

- **L'importation des dettes:** l'utilisateur doit choisir s'il s'agit de dettes commerciales, privées ou concernant l'agriculture.
- Les données du relevé fiscal ***ne sont pas reprises l'année suivante***, car le SCC désire que l'utilisateur charge à nouveau le PDF reçu de sa banque avec les données standardisées.
- A la fin du traitement, un récapitulatif est affiché pour l'utilisateur avec une série d'informations.
- Le **VSTax indique** au contribuable quelles sont les ***informations manquantes***.

e-Titres

Prochaines étapes

- La CSI (conférence suisse des impôts) **négocie avec Finnova** pour mettre en œuvre pour ses clients le e-relevé fiscal
- Les **14 banques cantonales** suivantes travaillent avec Finnova :
 - Appenzell Innerhoden
 - Fribourg
 - Genf
 - Glarus
 - Graubünden
 - Jura
 - Neuenburg
 - Nidwalden
 - Obwalden
 - Schaffhausen
 - Schwyz
 - Uri
 - Valais
 - Zug
- En outre, Finnova est responsable de **90 banques supplémentaires** pour l'informatique (Banque Migros, Valiant, etc.)





THEMES ABORDES

Stéphane Zufferey

Chef de la section informatique
et de projet du SCC

- Tell Tax / VS Tax
- Retour de la déclaration d'impôt sans signature

Projets informatiques

Présentation nouvelle application Tell Tax pour Smartphones

Intégration/synchronisation avec VSTAX DIPP sans signature



Agenda

- 1. Application Tell Tax**
- 2. DIPP sans signature**
- 3. Démonstration de Tell Tax et VSTAX**
- 4. Projets d'évolution**
- 5. Support**
- 6. Divers**

Projet Tell Tax



■ Statistique dépôts des DIPP :

Type	2013	2014	2015
• Nombre DI envoyées	201'769	205'683	208'800
• 100% papier	23.75 %	22.32 %	17.20 %
• Via code-barre 2D	52.25 %	51.94 %	53.35 %
• Via internet	24.00 %	25.74 %	29.45 %
• <i>Total électronique</i>	76.25 %	77.68 %	82.80 %
• En VSTax :	79 %	81 %	83 %

- Volonté de simplification pour les contribuables et mandataires.
- Amélioration des données remises.
- Évolution des moyens technologiques.
- Soutien du préposé à la protection des données du canton du VS.



- Première Version publiée en juin 2017.
- Les contribuables scannent pendant toute l'année les justificatifs pour les importer dans VSTax.
- Prise de photo automatique.
- Indexation des documents.
- Application gratuite.
- Il existe un mode fiduciaire :
 - ***On peut attribuer des droits aux tiers (par saisie de l'adresse email = nom d'utilisateur de Tell Tax).***
- Une solution multi-utilisateur fid est en cours d'analyse (portail de gestion).
- Succession numérique.



Avantages :

- Fini la perte de temps à rechercher les pièces.
- Scannage au fil de l'eau tout au long de l'année des pièces.
- Scannage ponctuellement si souhait – remplace un scanner de table.
- Plus besoin de faire de copies des pièces.
- Ordonnancement des pièces dans le fichier final.
- Donne la possibilité de ne plus imprimer la quittance papier pour un envoi 100% online sans signature.

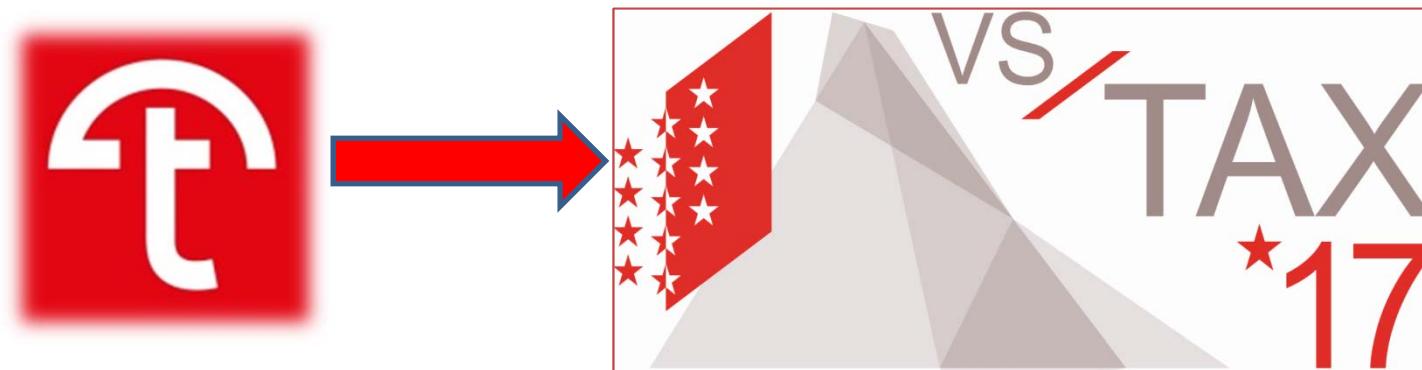
Pour les fiduciaires :

- communication avec la clientèle plus rapide (envoi de pièces additionnelles par Tell Tax sans envoi par poste ou rendez-vous).
- Etc...



Importation images dans VSTAX :

- la force de Tell Tax réside dans l'interaction avec l'application VSTAX pour PC.



Les écrans Tell Tax



JUSTIFICATIFS

JUSTIFICATIFS **UTILISATEUR** **RÉGLAGES**

Rechercher parmi les justificatifs

2017

11.01.2018 dentiste 10.01.2018

25.12.2017 don 25.12.2017 taxes communales 25.12.2017

05.12.2017 jardin 05.12.2017

05.12.2017 test

C Tourner **R** Rogner **X** Annuler

Service cantonal des contributions
IMPOSTS CANTONAUX
Avenue de la Gare 35 / 1951 Sitten

Kantonale Steuerverwaltung
KANTONSSTEUER
Avenue de la Gare 35 / 1951 Sitten

No / Nr: _____

Nom / ref.:
Unter: Zeichen: _____

Tel. (027) 215. _____

Sie / le:
Sitten, den: _____

Avis de réduction / Gutschrifts-Anzeige

Contribuable Nr.
Nr. des Steuerpflichtigen:
Mme, M. / Frau, Fr., Herrn _____

Commune de taxation
Einschätzungsgemeinde: _____

Nous avons l'honneur de vous informer que votre impôt cantonal
Wir befreien uns Ihnen mitzuteilen, dass Ihre Kantonsteuer

a été diminué des montants suivants:
um folgende Gutschrift vermindert wurde:

Impôt sur le revenu / Einkommensteuer: _____
Fr. _____
Fr. _____
Fr. _____

Impôt sur la fortune / Vermögenssteuer: _____
Fr. _____
Fr. _____
Fr. _____

Total de la réduction / Total der Gutschrift: _____
Fr. _____

somme que vous pouvez déduire du montant de vos impôts. Si cette somme est supérieure à celle qui vous a été réclamée, la différence
vous sera remboursée.
Dieser Betrag ist von unserer bisherigen Steuerforderung in Abzug zu bringen. Falls die Gutschrift höher als die Steuerrechnung ist,
wird Ihnen der Saldo zurückvergütet.

Motif de la réduction:
Grund der Gutschrift: _____

Avec parfaite considération
Commission d'impôt de district
Le Président: _____

Mit vorzüglicher Hochachtung
Bezirksteuerkommission
Der Präsident: _____

RÉPÉTER **AUTRE PAGE** **UTILISER**

Annuler **NOUVEAU** **Enregistre**

Page 1

Intitulé
Saisir l'intitulé ici

Année fiscale
2017

Catégorie

Revenu

Salaires

Revenu indép. et SNC

Activité agricole

Rentes, pensions et APG



Les écrans Tell Tax



Annuler **NOUVEAU** Enregister

Revenu

Déductions

Frais de maladie et de handicap

Dons (incl. pour les partis politiques)

Etat des dettes

Frais d'entretien d'immeubles

Dépenses professionnelles

Déductions pour les enfants

3ème pilier

Frais de formation et perfectionnement

Autres déductions

Fortune

Autres

UTILISATEUR

JUSTIFICATIFS **UTILISATEUR** **RÉGLAGES**

Compte d'utilisateur

Mes données d'utilisateur >

Ma carte de visite

S'il vous plaît remplir vos informations pour commencer à partager vos données... >

Autorisations d'accès +

Pas encore de autorisations...

← **AUTORISATION**

Autorisation d'accès

Si l'autorisation d'accès est activée, la personne invitée peut voir tous ses justificatifs, ... [lire la suite]

Email

Email !

Nom de famille :

Nom de famille :

Prénom :

Prénom :

Société

Société

Vos données émetteur pour le destinataire

Tests d'affichage >

• ▷ □ ←



Interaction entre VSTax ↔ Tell Tax



- Pour l'import dans VSTax un compte Tell Tax est obligatoire.
- Il faut cliquer sur le bouton «Tell Tax» en bas à gauche dans le VSTax.
- Faire le login avec votre compte Tell Tax.
- Entrer le code SMS.
- Choisir les justificatifs que vous voulez importer dans le VSTax, ou directement importer le tout en bloc.
- Mettre les montants des justificatifs dans VSTax.
- Tous les justificatifs peuvent être exportés via «Justificatifs» si nécessaire.
- Manuels et FAQs sous www.vs.ch/telltax

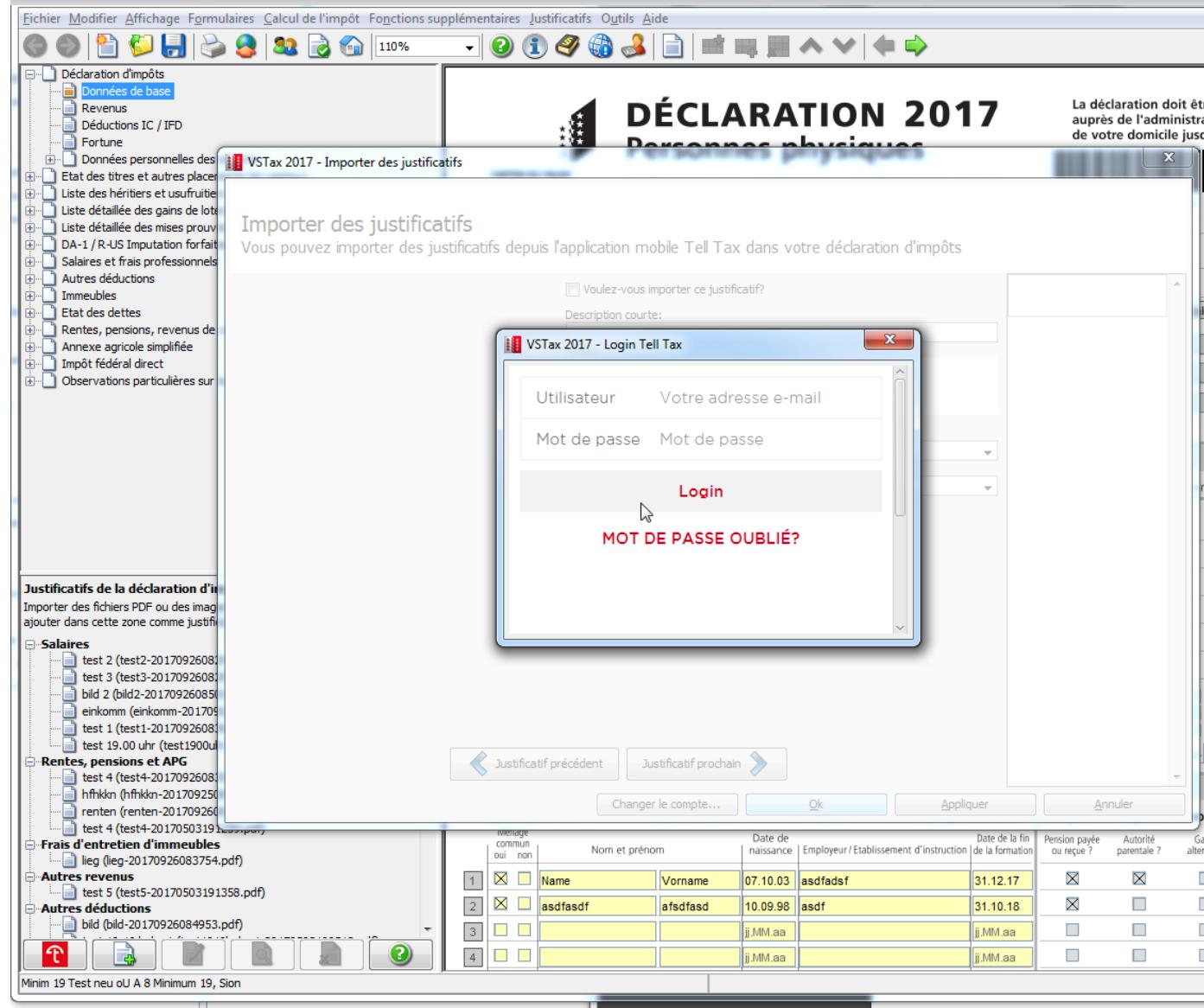
Importer les documents Tell Tax



Gestion des documents / justificatifs

Ouvrir l'import des documents depuis le Tell Tax

Importer les documents Tell Tax



L'écran de l'interface Tell Tax s'ouvre. Il faut mettre le nom d'utilisateur et le mot de passe, puis mettre le code SMS que vous avez reçu.

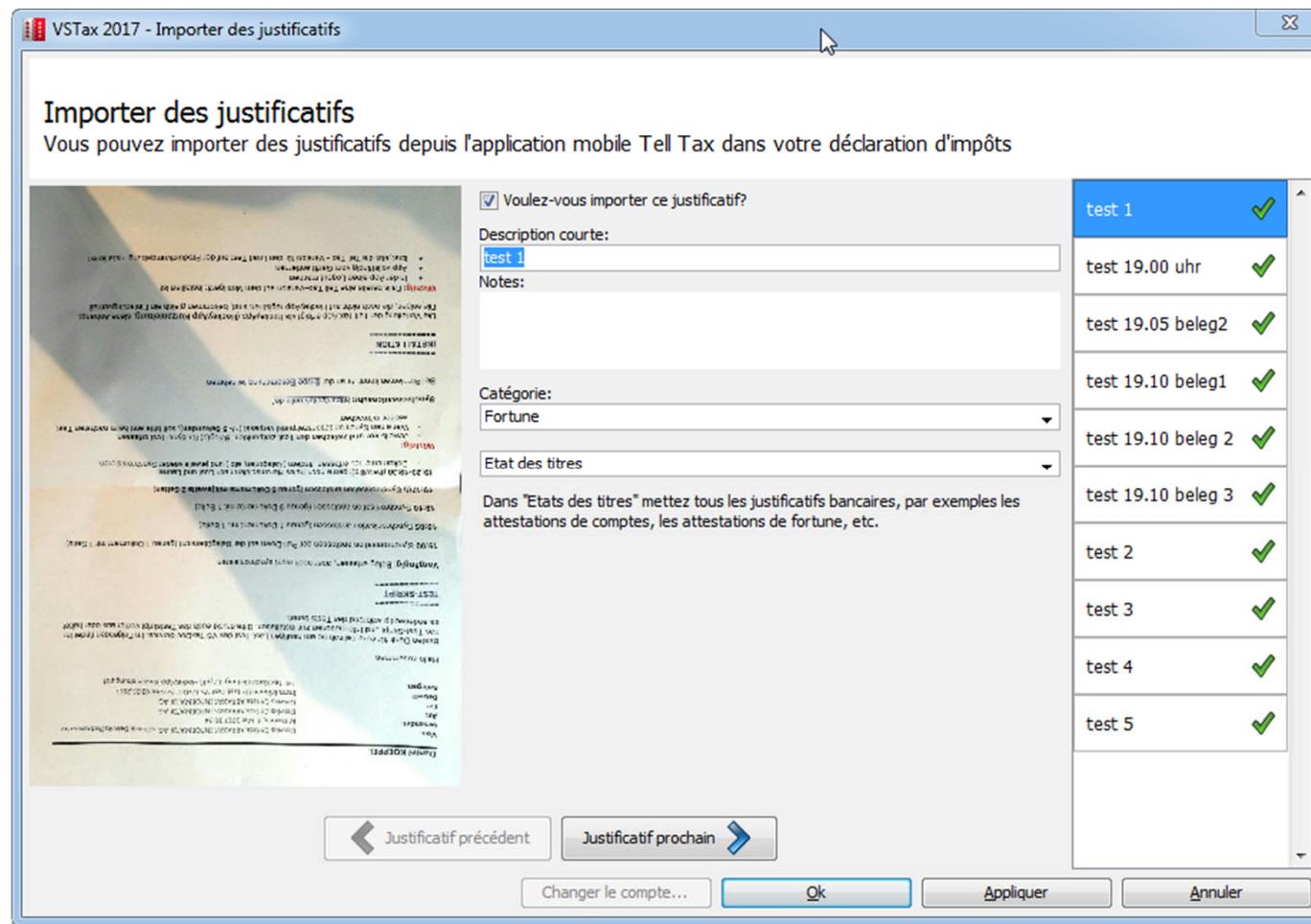


CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Importer les documents Tell Tax



Voir les documents, contrôler les catégories, activer ou désactiver des documents et puis les importer.



NOUVEAU envoi de la DIPPsans signature



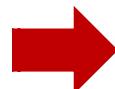
NOUVEAU :

- Envoi de la déclaration d'impôts sans signature (nouvelle Ordonnance).

Prérequis: tous les documents doivent être importés en format digital dans VSTax.

- Importation des documents PDF(comme jusqu'à maintenant)
- Importation des documents via Tell Tax

Après le premier envoi sans signature, vous avez 10 jours pour apporter des corrections (jusqu'à un maximum de 9 fois)



En cas de perte du mot de passe, sur demande une copie de la feuille d'information de la DIPP avec le mot de passe sera envoyée par la poste au contribuable.

Améliorations / adaptations du VSTax 2017



- Un test sur le no. IBAN (*S'il y a des dettes ou un ET, il doit avoir le no. IBAN et vice versa*).
- Nouveau outil pour la prise à distance au SCC (*Bomgar*).
- Etats des titres:
 - *c'est possible d'importer les justificatifs aussi via l'assistant.*
- Amélioration de l'import du relevé fiscal électronique.
- Adaptation des catégories des justificatifs dans VSTax et Tell Tax.
- Vue du document PDF avec le survol de la souris.
- L'exportation des justificatifs via le menu « justificatifs ».
- Adaptations pour les fusions des communes.
- Lien vers la dénonciation spontanée.

The screenshot shows the VSTax 2017 software interface. At the top, a red box highlights the 'Justificatifs' (Justifications) button in the menu bar. A red arrow points from this button to a red box on the right side of the screen containing the text: 'Les documents peuvent être exportés via «justificatifs» (Même les documents importés par Tell Tax)'. Another red arrow points from the 'Import' button in the bottom left corner of the software window to a red box on the right side containing the text: 'Lancer l'importation des documents Tell Tax via ce bouton.' The main window displays the 'DÉCLARATION 2017 Personnes physiques' form, showing various fields for personal, professional, and family information. The bottom left corner of the software window has a red box with a red arrow pointing to it, containing the text: 'Justificatifs de la déclaration d'impôts' and 'Importer des fichiers PDF ou des images pour les ajouter dans cette zone comme justificatifs à la déclaration'. The bottom right corner of the software window has a red box with a red arrow pointing to it, containing the text: 'Vue de la première page du documents avec Mous-over.'

Nouveautés / adaptations



VSTax 2017 0.3.0

Déclarations d'impôt 2017

- Nouveau...
- Minim 19 Test neu oU A 7 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 6 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 5 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 4 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 3 Minimum 19, Sion
- Ouvrir fichier...

Transfert des données de l'année précédente

- Minim TEst 2017 Minimum, Sion
- HP_TestName HP_TestVorname, London
- Seoane Fernandez Test Tell Tax 1 Marina, Leuk-Stadt
- Seoane Fernandez Test Tell Tax Marina, Leuk-Stadt
- Importer le fichier de l'année précédente...

SUPPORT-PORTAL | VSTAX

Sitzungsschlüssel

Senden

Copyright © 2002-2017 Bomgar Corporation. Ein Weitervertrieb ist nicht zulässig. Alle Rechte vorbehalten.
Bomgar - Sichere Remote-Steuerung

Informations sur l'accueil :

- Aide
- Guide d'impôts
- Plus d'informations (liens)
- Contact (via site VSTax)
- Directives de démarrage (News)
- Lien vers le guide de taxation
- Liens vers la directive pour la déclaration spontanée
- Lien vers la page du support VSTax pour la prise à distance d'un PC:

Les catégories pour les documents sont identiques en VSTax et Tell Tax



VSTax 2017 - Ajouter un justificatif

Ajouter un fichier

Fichier: test

Description du justificatif

Description courte: test

Veuillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie:

- Revenu
- Déductions**
- Fortune
- Autres

Vous n'avez pas encore choisi une catégorie. Veuillez en choisir une dans la liste.

Annuler NOUVEAU

Page 1

Intitulé

Saisir l'intitulé ici

Année fiscale

2017

Catégorie

Revenu

- Salaires
- Revenu indép. et SNC
- Activité agricole
- Rentes, pensions et APG

Vous n'avez pas encore choisi une catégorie. Veuillez en choisir une dans la liste.

Étudiant-e

Annuler NOUVEAU Enreg

Revenu

Déductions

- Frais de maladie et de handicap
- Dons (incl. pour les partis politiques)
- Etat des dettes
- Frais d'entretien d'immeubles
- Dépenses professionnelles
- Déductions pour les enfants
- 3ème pilier
- Frais de formation et perfectionnement
- Autres déductions
- Fortune**
- Autres

VSTax

Tell Tax



Différence du protocole avec ou sans signature



Protocole sans signature : Pas de champs pour signer, texte en rouge et pas de cases à cocher pour documents

Sion, 18 janvier 2018
Commune : Sion

No de référence : 125.001.315.92 170

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

VSTax 2017

Protocole de transmission : Déclaration 2017

Justificatifs par Internet : Oui Non

INDEPENDANT

No de dossier : 19
No AVS : 756.1000.1000.13
Date d'envoi par internet : 18.01.2018
Numéro de transfert : 1

IBAN : CH68 0029 4294 1420 2186 0

Ne pas oublier de joindre tous les justificatifs (sauf envoyés par internet)

Conjoint / Partenaire		Contribuable	
Montant saisi	Laisser blanc	Montant saisi	Laisser blanc
100		100	500
110a		110	
120a		120	

1. REVENU DE L'ACTIVITE / 2. RENTES

Montant saisi	Laisser blanc
100	
110	
120	

J. Pertes commerciales non absorbées
J. Cotisations personnelles AVS

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHEES

Contribuable	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier <input type="checkbox"/> autres capitaux Date du paiement	Conjoint	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier <input type="checkbox"/> autres capitaux Date du paiement
	1010		1020

Lieu et date : Sion, 18 janvier 2018 Signature du contribuable : _____ Signature du conjoint : _____

125.001.315.92.19
Minim 19 Test neu ou A 8 Minimum 19, Sion VSTax 2017 - Version 0.3.0

18 janvier 2018 10:50
Page 2 sur 3

Sion, 18 janvier 2018
Commune : Sion

No de référence : 125.001.315.92 170

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

VSTax 2017

Protocole de transmission : Déclaration 2017

L'envoi sans signature – copie pour le contribuable

INDEPENDANT

No de dossier : 19
No AVS : 756.1000.1000.13
Date de l'envoi : 18.01.2018
Numéro de transfert : 2

IBAN : CH68 0029 4294 1420 2186 0

Conjoint / Partenaire		Contribuable	
Montant saisi	Laisser blanc	Montant saisi	Laisser blanc
100		100	500
110		110	
120		120	

1. REVENU DE L'ACTIVITE / 2. RENTES

Montant saisi	Laisser blanc
100a	
110a	
120a	

J. Pertes commerciales non absorbées
J. Cotisations personnelles AVS

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHEES

Contribuable	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier <input type="checkbox"/> autres capitaux Date du paiement	Conjoint	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier <input type="checkbox"/> autres capitaux Date du paiement
	1010		1020

125.001.315.92.19
Minim 19 Test neu ou A 8 Minimum 19, Sion VSTax 2017 - Version 0.3.0

18 janv 2018 10:57
Page 2 sur 2

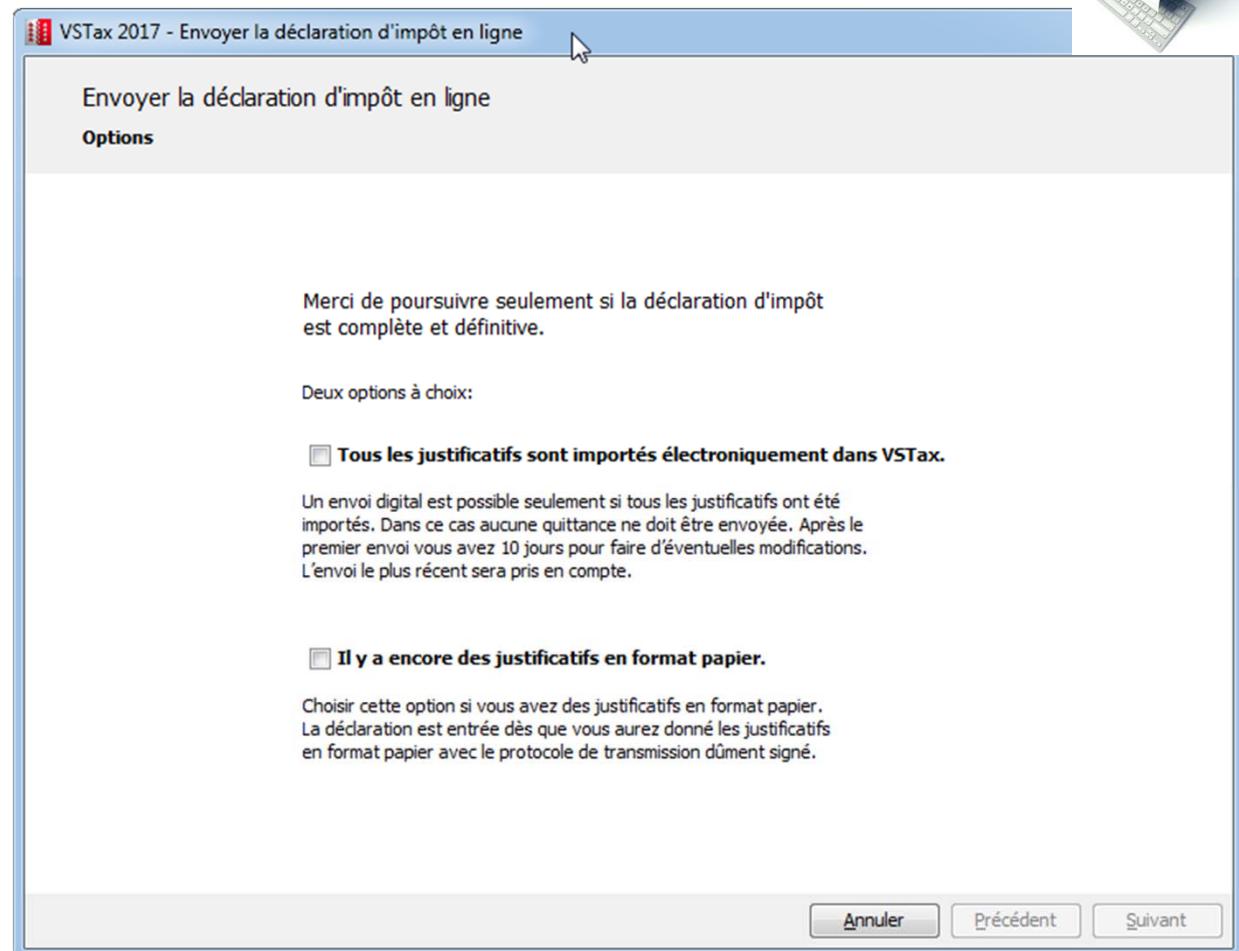
Différence : à gauche, e-DI (la commune **doit faire l'entrée dans FidCom), à droite sans signature (la commune **ne saisit rien**)**

L'envoi par internet

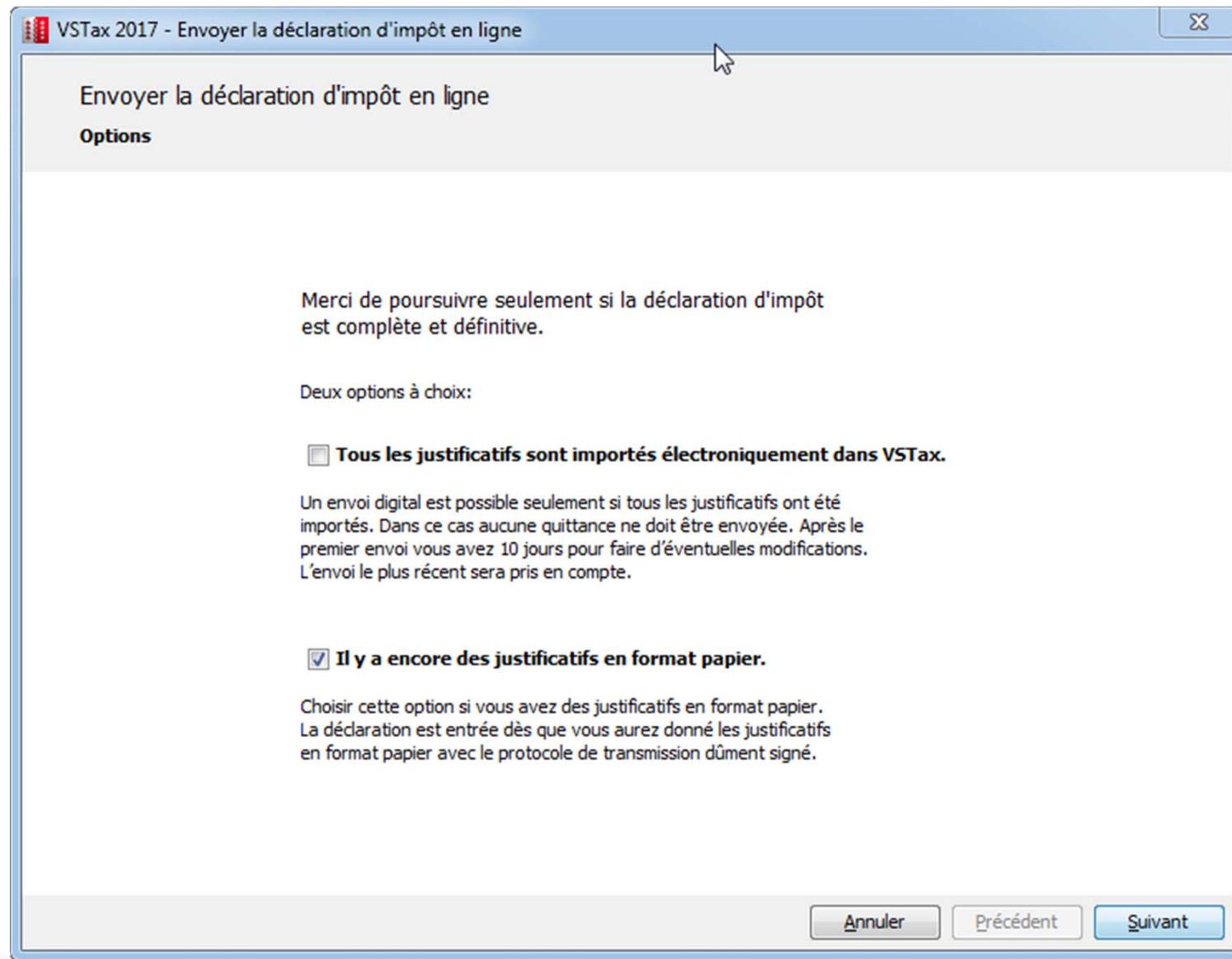


- L'envoi par internet sans signature

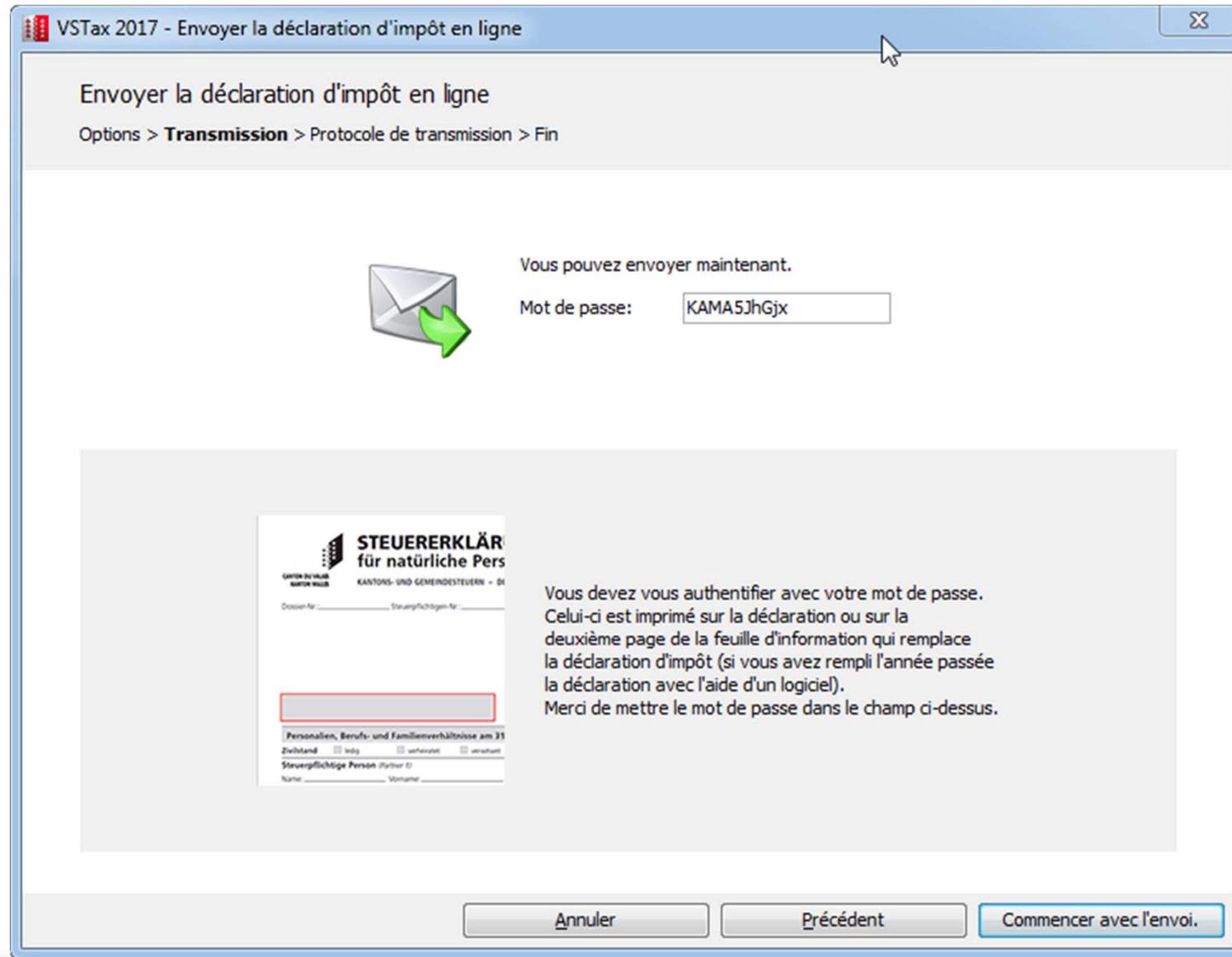
- L'envoi par internet avec solde de justificatifs papiers.



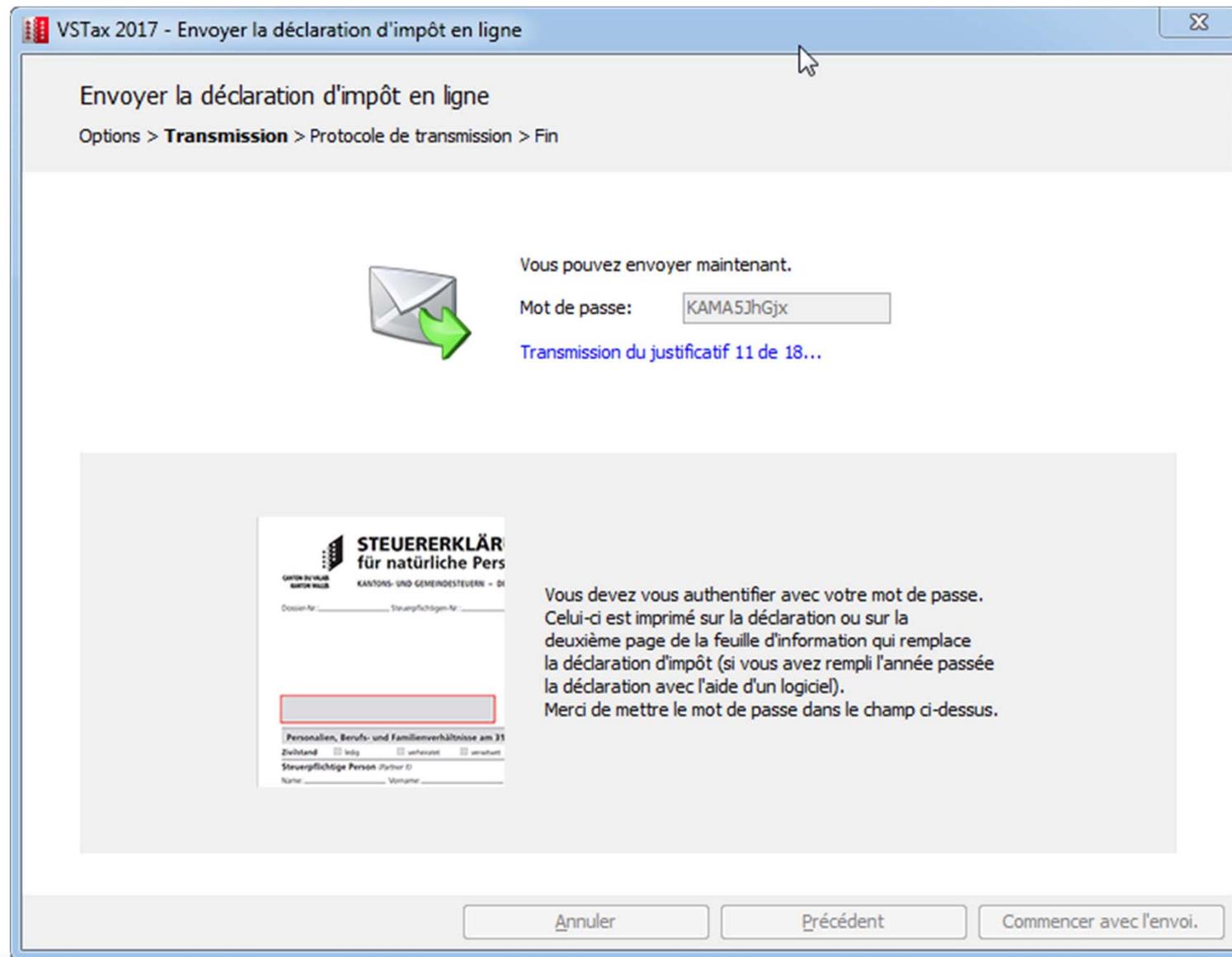
Envoi de la DIPP par internet avec quittance papier



Envoi de la DIPP par internet avec quittance papier



Envoi de la DIPP par internet avec quittance papier



Envoi de la DIPP par internet avec quittance papier



VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Options > Transmission > **Protocole de transmission** > Fin

Les données de la déclaration d'impôt ont été transmis.

Imprimer le protocole de transmission

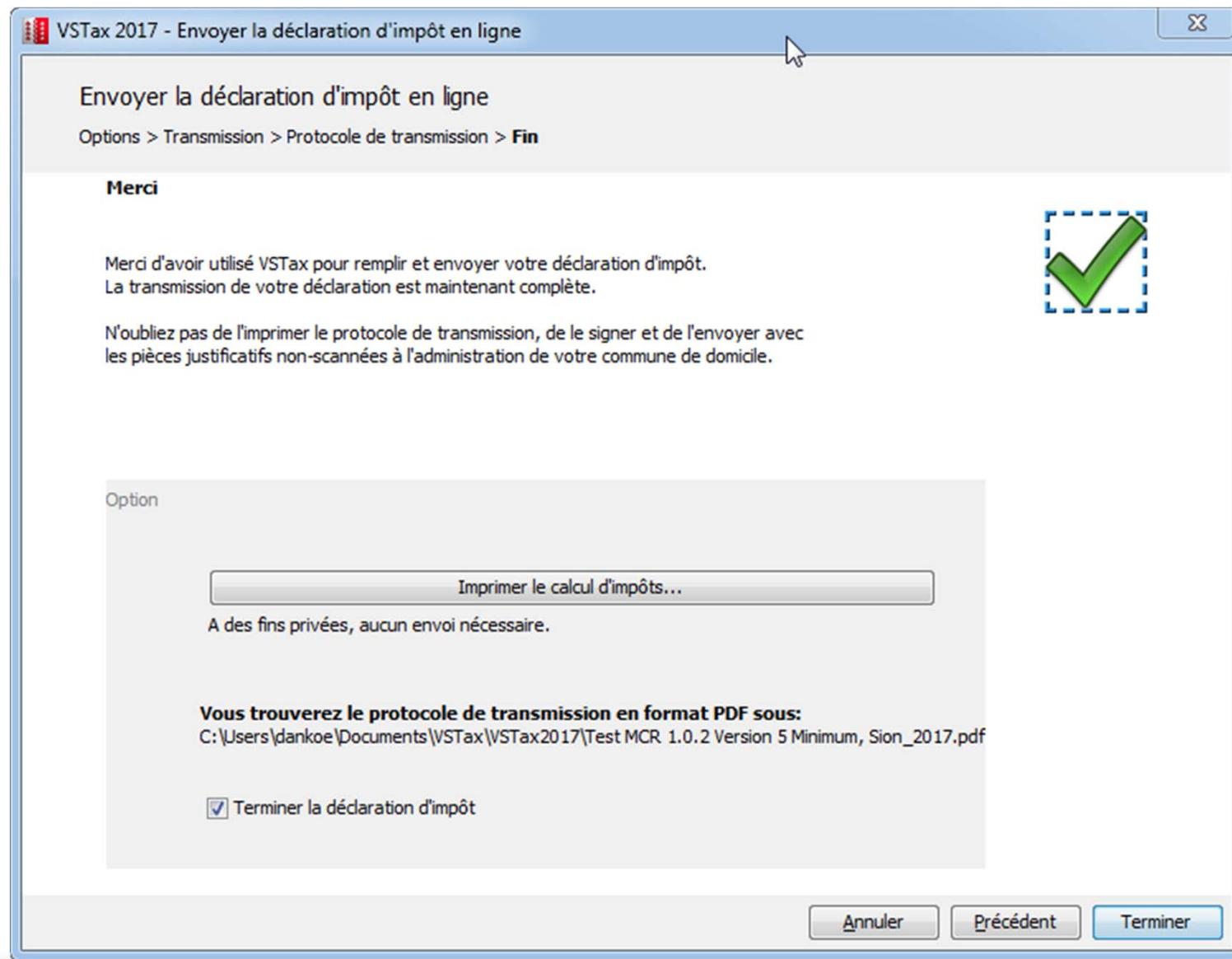
- Imprimer le protocole
- Signer le protocole
- Envoyer le protocole ainsi que les justificatifs en format papier.

Les attestations signées doivent être envoyées ensemble avec les justificatifs en papier aux administrations communales via la voie postale. Comme cela la commune peut faire l'enregistrement de l'entrée de la déclaration via leurs outils informatique.

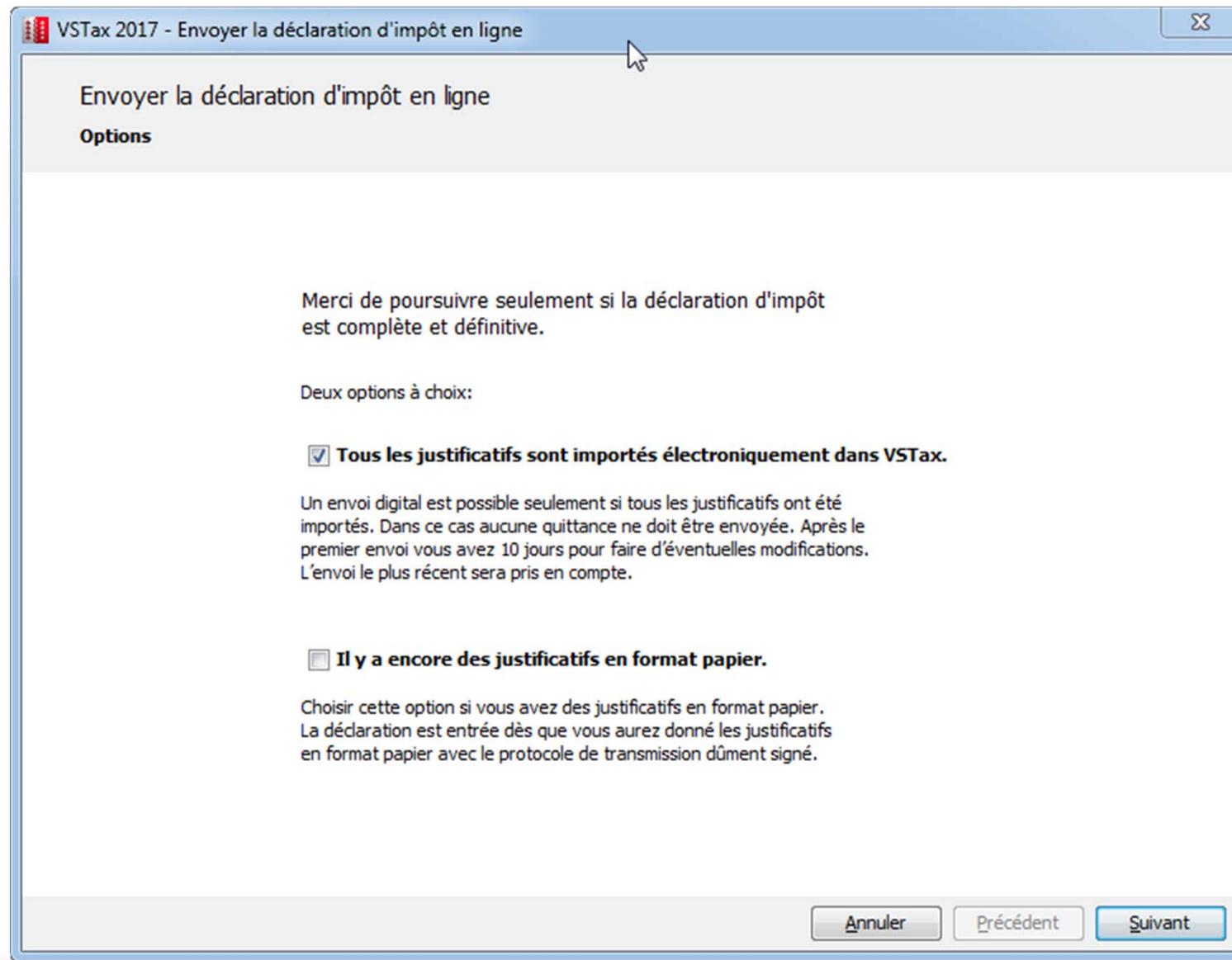
Sortie au format PDF

Annuler Précédent [Imprimer le protocole de transmission...](#)

Envoi de la DIPP par internet avec quittance papier



Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Options > Confirmation > Transmission > Fin

Merci de répondre encore aux questions suivantes:

Mon adresse e-mail est correct: vstax@admin.vs.ch

À qui appartient cette déclaration fiscale?

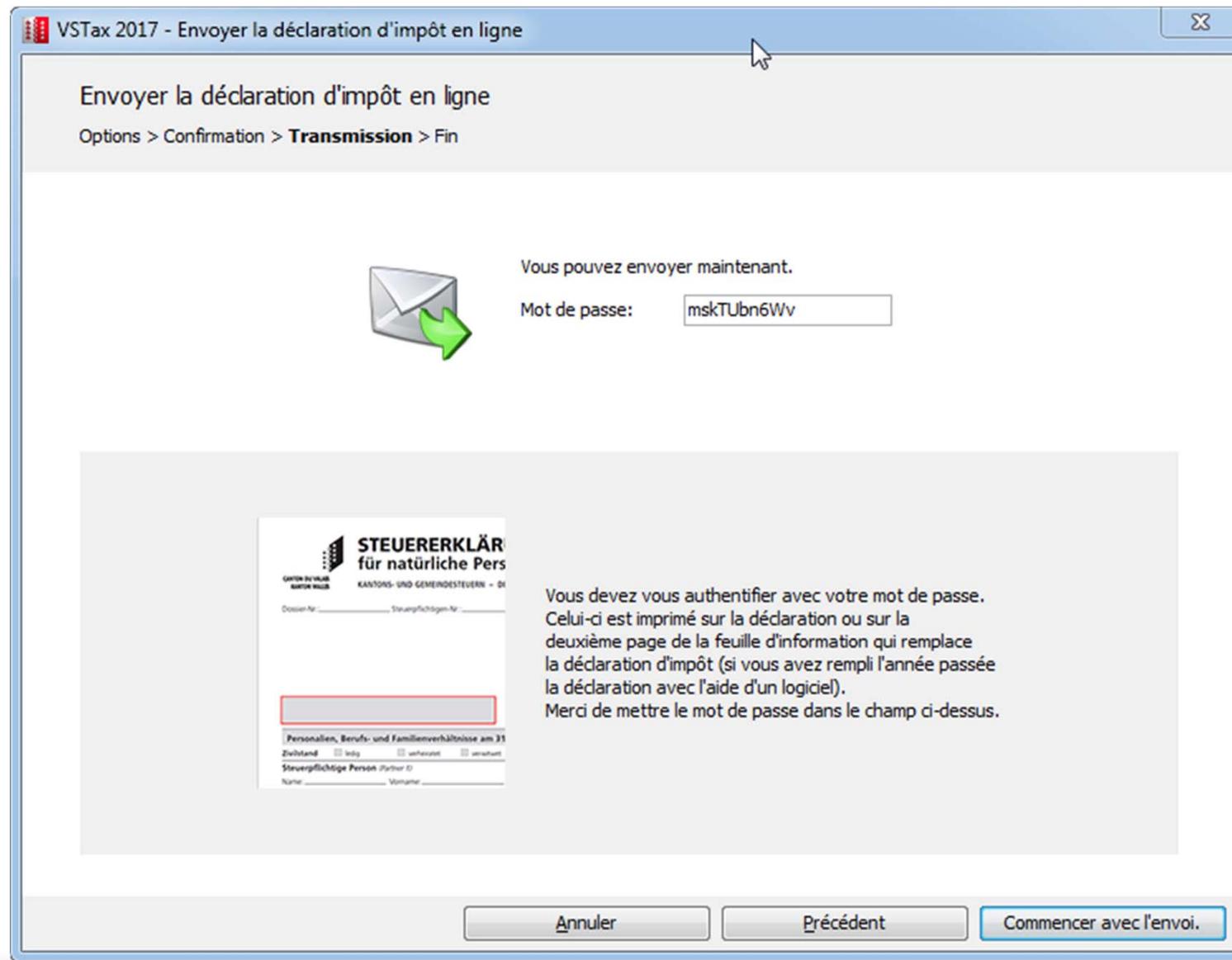
Il s'agit de ma déclaration personnelle.

Il s'agit de la déclaration d'un contribuable tiers,
qui a été informé personnellement.

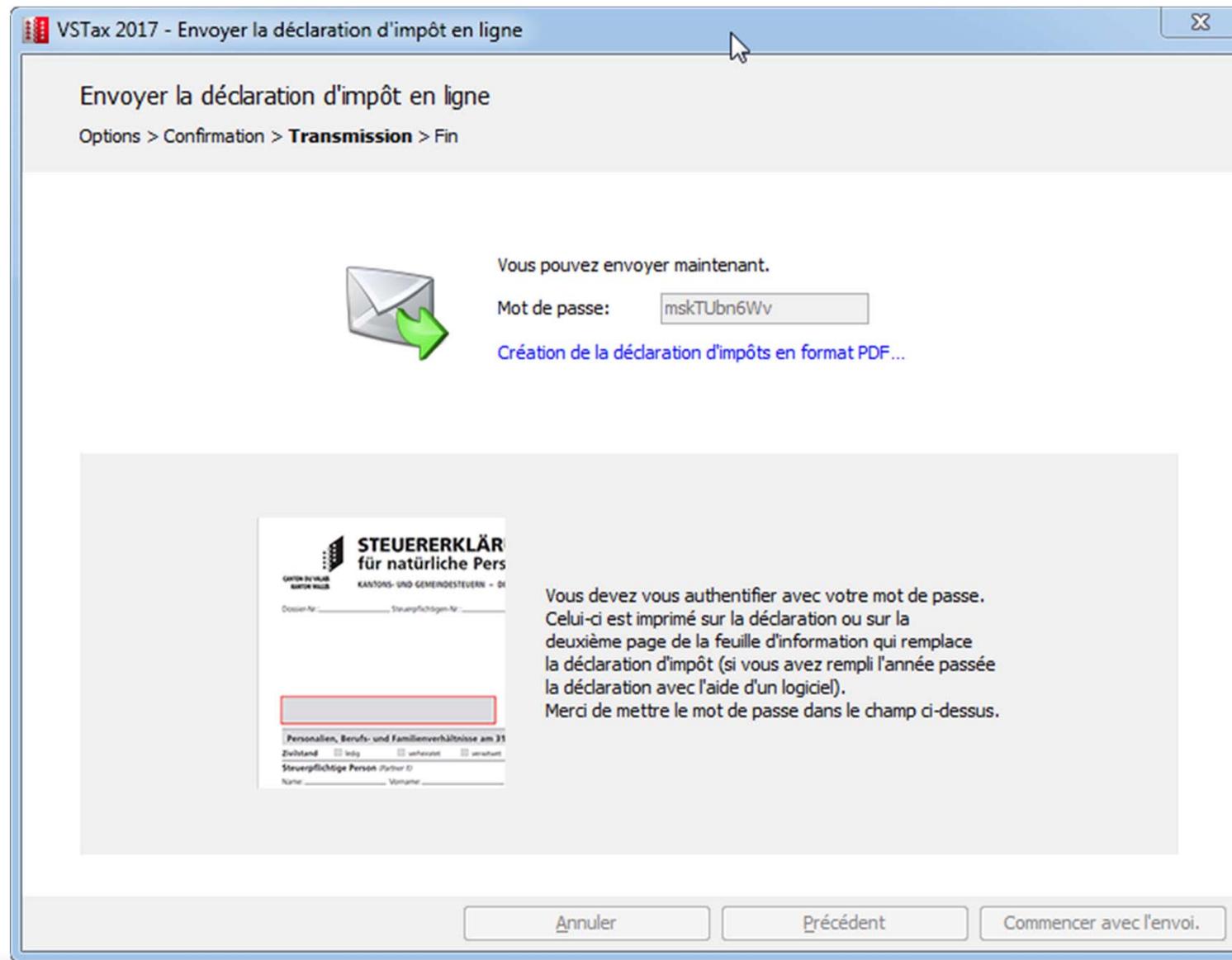
Annuler Précédent Suivant



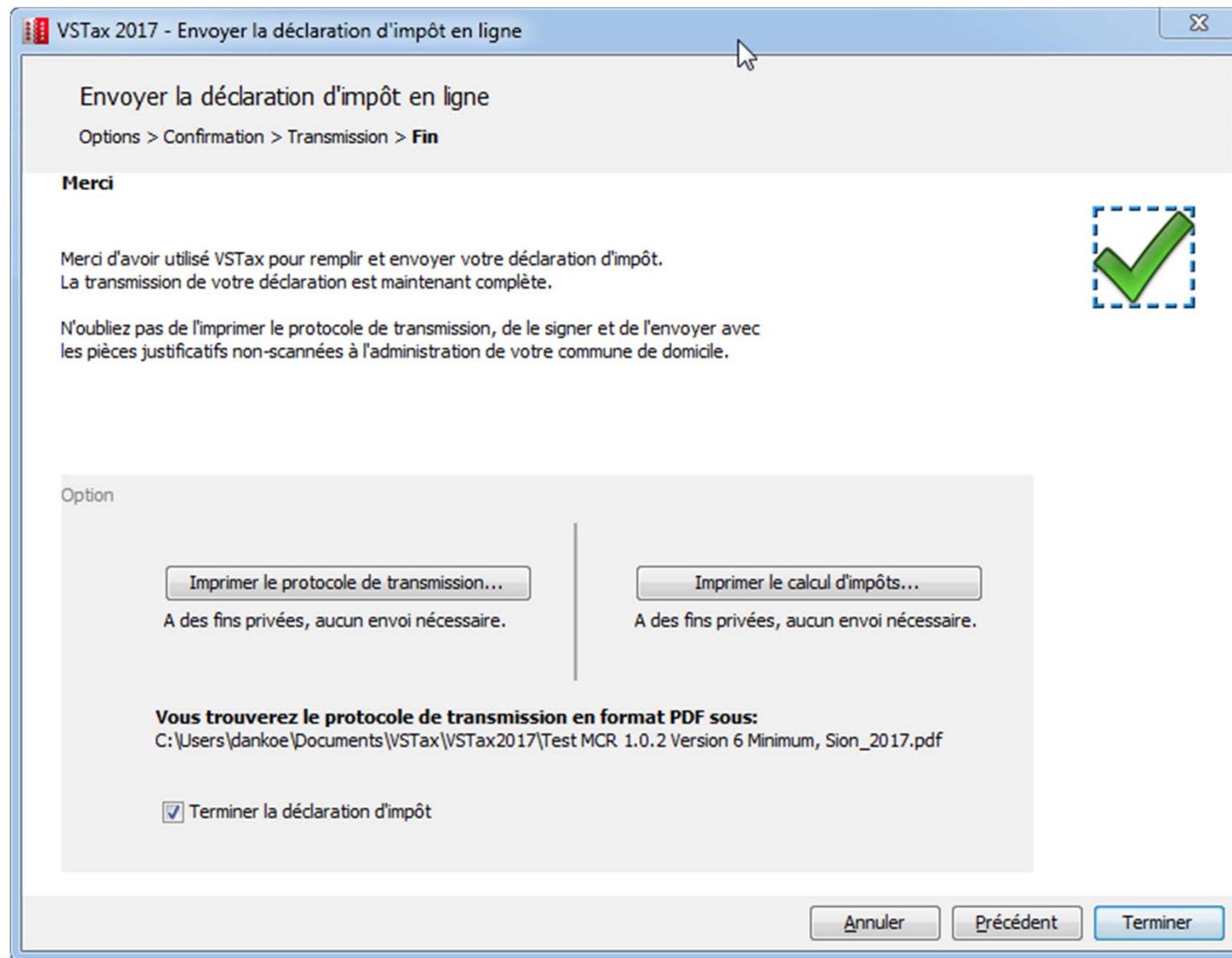
Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



Evolutions prévues



Tell Tax

- Sélection du/des montants des justificatifs pour report automatique dans la DIPP via VSTAX.
- Amélioration du traitement des images scannées.
- Importation de fichiers pdf enregistrés sur le smartphone.
- Module fiduciaire : gestion multi-utilisateur.

VSTAX

- Import automatique des chiffres saisis sur les justificatifs.

Support



Support en ligne

■ <https://www.vs.ch/vstax-formulaire>

■ www.vs.ch/impots

■ www.vs.ch/guide-de-taxation

■ www.vs.ch/vstax

■ www.vs.ch/telltax



